

A Paris, le 14 juin 2024

3244
Arrivée 2024 : 3244
Enregistre. : 17-06-2024
Motif : A
Dir SG/Accueil
Motif : Cc
Maire/Mun

Mesdames et Messieurs les Maires
des communes adhérentes

Messieurs les Présidents des Etablissements publics de
coopération intercommunale adhérents

Monsieur le Président du Département
du Val-de-Marne adhérent

Madame la Présidente de la Région Ile-de-France
adhérente

Nos Réf. : SIP/VGI-24-100

Affaire suivie par : Vanessa GHARBI – Service des Instances (06.12.41.72.07 – secretariat-instances@sipperec.fr)

Objet : Affichage de la convocation au prochain Comité.

Madame, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président et cher(e) collègue,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint :

- La convocation de la prochaine réunion du Comité syndical du SIPPAREC, fixée au 20 juin 2024, **pour affichage**,
- Le procès-verbal de la séance du Comité syndical du SIPPAREC du 21 mars 2024.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président et cher(e) collègue, l'expression de mes salutations cordiales et dévouées.

Paris, le
Le 13 juin 2024
Le Président



Jacques J.P. Martin

Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
1er Vice-Président du Territoire Paris Est Marne & Bois

P.J. : - Convocation du comité syndical du 20 juin 2024.
- Procès-verbal du comité du 21 mars 2024.

CONVOCAATION

des membres du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication dont le siège social est situé Tour Lyon Bercy – 173/175 rue de Bercy - CS 10205 - 75588 - Paris Cedex 12

SEANCE DU COMITE DU SIPPAREC DU JEUDI 20 JUIN 2024 A 10 HEURES

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance.

- Affaire n°1** Approbation du procès-verbal du comité du 21 mars 2024
- Affaire n°2** Compte-rendu des attributions exercées par le Président par délégation du comité syndical.
- Affaire n°3** Election du (de la) 7ème Vice-Président(e).
- Affaire n°4** Désignation d'un représentant du SIPPAREC au Conseil d'administration de la SEM SIPEnR
- Affaire n°5** Compte de gestion du receveur, compte administratif de l'exercice 2023 et affectation du résultat.
- Affaire n°6** Budget annexe de la régie Génys : Compte de gestion du receveur, compte administratif de l'exercice 2023 et affectation du résultat.
- Affaire n°7** Budget supplémentaire de l'exercice 2024.
- Affaire n°8** Budget annexe de la régie Génys : Budget supplémentaire de l'exercice 2024.
- Affaire n°9** Modification de la gestion de la régie d'avance du SIPPAREC.
- Affaire n°10** Charte de déontologie pour les agents et les élus du SIPPAREC.
- Affaire n°11** Rapport d'activité de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2023.
- Affaire n°12** Bilan d'activité de la convention de partenariat avec EDF et Enedis pour l'exercice 2023.
Révision à la hausse des enveloppes communales 2024.
- Affaire n°13** Bilan du contrôle relatif aux incidents de coupures électriques notifiés au SIPPAREC pour l'exercice 2023.
- Affaire 14** Contrôle in situ mené sur 104 postes de distribution publique de la concession électricité.
- Affaire 15** Projet de géothermie sur les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine : lancement d'une délégation de service public en vue de son attribution à la Société publique locale « GéoSud92 ».

- Affaire 16** Prise de participation du SIPPEREC au capital de la SEM Essonne Energies.
- Affaire 17** SEM SIPEnR : rapport d'activité de l'exercice 2023.
- Affaire 18** Bilan d'activité du SPASER pour l'année 2023.
- Affaire 19** Affaire de personnel.
- Affaire 20** Adhésion de la commune de Noisy-le-Grand au SIPPEREC au titre de la compétence
« développement des énergies renouvelables ».
- Questions diverses.
- Calendrier.

Affichée le

Le Maire

Affaire 1

Titre : Approbation du Procès-verbal du comité syndical du 21 mars 2024

Le Comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication, dont les membres ont été légalement convoqués les 5 et 15 mars 2024, s'est réuni le 21 mars 2024 à 10 heures 35 sous la présidence de Monsieur Jacques J.P. MARTIN, à l'immeuble Vivacity situé 155 rue de Bercy à Paris 12^{ème}.

L'ordre du jour était le suivant :

- Affaire n°1 Approbation du procès-verbal du comité du 14 décembre 2023
- Affaire n°2 Compte-rendu des attributions exercées par le Président par délégation du comité syndical
- Affaire n°3 Réseau de géothermie sur le territoire de la commune de Malakoff : Attribution de la délégation de service à la société publique locale GéoMalak
- Affaire n°4 Régie Gényo : Complément aux modalités relatives à la mise en œuvre du réseau de chaleur Gényo
- Affaire n°5 Régie Gényo : Remplacement d'un membre du Conseil d'exploitation
- Affaire n°6 Tableau des emplois
- Affaire n°7 Lancement d'une procédure de délégation de service public relative aux réseaux de communications électroniques très haut débit IRISE et SEQUANTIC
- Affaire n°8 Bilan d'activité pour l'exercice 2023 de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques
- Affaire n°9 Bilan de l'activité raccordement pour l'année 2023
- Affaire n°10 Délégation d'attribution au Président
- Affaire n°11 Contrôle du programme travaux 2022 des investissements sur le réseau du SIPPAREC menés par Enedis dans le cadre du schéma directeur des investissements
- Affaire n°12 Bilan de la mise en œuvre de l'enfouissement lié au fil nu par Enedis en 2023
- Affaire n°13 Bilan d'activité du fonds social, précarité et efficacité énergétiques (FSPEE) de la convention de partenariat pour l'année 2023

Pour les affaires communes :

Etaient présents :

M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme LEMMET (Antony), M. SITBON (Asnières-sur-Seine), Mme LENZI (Aubervilliers), M. BENSOUSSAN (Bagneux), M. KEITA (Bagnolet), M. LETELLIER-DESNOUVRIES (Bonneuil-sur-Marne), M. MARGUERAT (Boulogne-Billancourt), M. HAYAR (Bourg-la-Reine), M. MEUNIER (Brunoy), M. LECLERC (Bry-sur-Marne), M. BESNARD (Cachan), M. DUBUS (Champigny-sur-Marne), M. DESSEN (Châtenay-Malabry), Mme MONTSENY (Châtillon), M. MAUVARIN (Chaville), Mme BRULANT (Choisy-le-Roi), M. CRESPI (Clamart), Mme COLOMBO (Clichy-la-Garenne), M. TRICKOVSKI (Communauté d'agglomération Paris Saclay), M. PERCHAT (Communauté d'agglomération Roissy Pays de France), Mme LIMOGE (Courbevoie), M. DUKAN (Créteil), M. MANGIN (Drancy), M. GAULON (Dugny), Mme BELZINE (Fleury-Mérogis), M. DAMIANI (Fontenay-sous-Bois), Mme LECLERC-BRUANT (Fresnes), M. FOURNIER (Gagny), M. AGGOUNE (Gentilly), Mme PITROU (Issy-les-Moulineaux), M. POURSIN (Jouy-en-Josas), M. DRANSART (La Garenne-Colombes), M. CARRE (Le Blanc-Mesnil), M. ROBERT (Le Bourget), Mme ROUSSELIN (Le Perreux-sur-Marne), Mme COVILLE (Levallois-Perret), M. CARRATALA (Livry-Gargan), M. BARNOYER (Maisons-Alfort), M. AARSSE (Malakoff), M. LEROY (Montreuil), Mme NGO (Morangis), M. GAUCHE-CAZALIS (Nanterre), M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. GERBIER (Noisy-le-Sec), M. AMIMAR (Pantin), M. RASTOCLE (Pierrefitte-sur-Seine), M. GAHNASSIA (Puteaux), M. RAFFALI (Ris-Orangis), M. LEROY (Rungis), Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), M. PETTENI (Saint-Maur-des-Fossés), M. RIOTTON (Sceaux), M. CHAFFAUD (Sud'Eleg), M. BULTEAU (Suresnes), M. LESEUR (Valenton), M. VOISINE (Vanves), Mme KACIMI (Villejuif), M. LALOE (Villeneuve-le-Roi), M. BEGAT (Villiers-sur-Marne), M. LOUVIGNE (Vincennes), Mme KABBOURI (Vitry-sur-Seine).

Ont donné pouvoir :

M. SLIFI (Argenteuil) à M. RIOTTON (Sceaux), M. GICQUEL (Charenton-le-Pont) à Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), M. TAUPIN (Chevilly-Larue) à Mme LECLERC-BRUANT (Fresnes), Mme MAATOUGUI (Colombes) à M. FRANCESCHI (Alfortville), M. PELLEGRIN (Elancourt) à M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. AYYILDIZ (Epinay-sur-Seine) à Mme LENZI (Aubervilliers), M. RIO (Grigny) à M. GAUCHE-CAZALIS (Nanterre), Mme DELBOSQ (L'Île-Saint-Denis) à M. AARSSE (Malakoff), Mme DE PABLO (Montrouge) à Mme LIMOGE (Courbevoie), M. AUBRY (Neuilly-sur-Seine) à Mme COVILLE (Levallois-Perret), Mme RIGAULT (Saint-Michel-sur-Orge) à M. SITBON (Asnières-sur-Seine), M. CHAUVEAU (Sainte-Geneviève-des-Bois) à M. BESNARD (Cachan), M. GURUNG (Villeneuve-la-Garenne) à M. MANGIN (Drancy), M. LECUYER (Villeneuve-Saint-Georges) à M. PETTENI (Saint-Maur-des-Fossés), M. LEBRUN (Viroflay) à M. VOISINE (Vanves).

Pour la compétence « électricité » :

Etaient présents :

M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme LEMMET (Antony), M. SITBON (Asnières-sur-Seine), Mme LENZI (Aubervilliers), M. BENSOUSSAN (Bagneux), M. KEITA (Bagnolet), M. LETELLIER-DESNOUVRIES (Bonneuil-sur-Marne), M. MARGUERAT (Boulogne-Billancourt), M. HAYAR (Bourg-la-Reine), M. LECLERC (Bry-sur-Marne), M. BESNARD (Cachan), M. DUBUS (Champigny-sur-Marne), M. DESSEN (Châtenay-Malabry), Mme MONTSENY (Châtillon), Mme BRULANT (Choisy-le-Roi), M. CRESPI (Clamart), Mme COLOMBO (Clichy-la-Garenne), Mme LIMOGE (Courbevoie), M. DUKAN (Créteil), M. MANGIN (Drancy), M. GAULON (Dugny), M. DAMIANI (Fontenay-sous-Bois), Mme LECLERC-BRUANT (Fresnes), M. AGGOUNE (Gentilly), Mme PITROU (Issy-les-Moulineaux), M. DRANSART (La Garenne-Colombes), M. ROBERT (Le Bourget), Mme ROUSSELIN (Le Perreux-sur-Marne), Mme COVILLE (Levallois-Perret), M. BARNOYER (Maisons-Alfort), M. AARSSE (Malakoff), M. LEROY (Montreuil), Mme NGO (Morangis), M. GAUCHE-CAZALIS (Nanterre), M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. GERBIER (Noisy-le-Sec), M. AMIMAR (Pantin), M. RASTOCLE (Pierrefitte-sur-Seine), M. GAHNASSIA (Puteaux), M. LEROY (Rungis), Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), M. PETTENI (Saint-Maur-des-Fossés), M. RIOTTON (Sceaux), M. CHAFFAUD (Sud'Eleg), M. BULTEAU (Suresnes), M. LESEUR (Valenton), M. VOISINE (Vanves), Mme KACIMI (Villejuif), M. BEGAT (Villiers-sur-Marne), M. LOUVIGNE (Vincennes), Mme KABBOURI (Vitry-sur-Seine).

Ont donné pouvoir :

M. GICQUEL (Charenton-le-Pont) à Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), M. TAUPIN (Chevilly-Larue) à Mme LECLERC-BRUANT (Fresnes), Mme MAATOUGUI (Colombes) à M. FRANCESCHI (Alfortville), M. AYYILDIZ (Epinay-sur-Seine) à Mme LENZI (Aubervilliers), Mme DELBOSQ (L'île-Saint-Denis) à M. AARSSE (Malakoff), Mme DE PABLO (Montrouge) à Mme LIMOGE (Courbevoie), M. AUBRY (Neuilly-sur-Seine) à Mme COVILLE (Levallois-Perret), M. GURUNG (Villeneuve-la-Garenne) à M. MANGIN (Drancy).

Pour la compétence « Développement des énergies renouvelables » :

Etaient présents :

M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme LEMMET (Antony), M. SITBON (Asnières-sur-Seine), M. BENSOUSSAN (Bagneux), M. KEITA (Bagnolet), M. LETELLIER-DESNouvRIES (Bonneuil-sur-Marne), M. HAYAR (Bourg-la-Reine), M. LECLERC (Bry-sur-Marne), M. BESNARD (Cachan), M. DUBUS (Champigny-sur-Marne), Mme MONTSENY (Châtillon), Mme BRULANT (Choisy-le-Roi), M. CRESPI (Clamart), Mme COLOMBO (Clichy-la-Garenne), M. PERCHAT (Communauté d'agglomération Roissy Pays de France), Mme LIMOGE (Courbevoie), M. MANGIN (Drancy), Mme BELZINE (Fleury-Mérogis), M. DAMIANI (Fontenay-sous-Bois), Mme LECLERC-BRUANT (Fresnes), M. FOURNIER (Gagny), M. AGGOUNE (Gentilly), Mme PITROU (Issy-les-Moulineaux), M. POURVIN (Jouy-en-Josas), M. DRANSART (La Garenne-Colombes), M. CARRE (Le Blanc-Mesnil), Mme ROUSSELIN (Le Perreux-sur-Marne), Mme COVILLE (Levallois-Perret), M. CARRATALA (Livry-Gargan), M. AARSSE (Malakoff), M. LEROY (Montreuil), Mme NGO (Morangis), M. GAUCHE-CAZALIS (Nanterre), M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. GERBIER (Noisy-le-Sec), M. AMIMAR (Pantin), M. RASTOCLE (Pierrefitte-sur-Seine), M. GAHNASSIA (Puteaux), M. RAFFALI (Ris-Orangis), M. LEROY (Rungis), Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), M. RIOTTON (Sceaux), M. LESEUR (Valenton), Mme KACIMI (Villejuif), M. BEGAT (Villiers-sur-Marne), M. LOUVIGNE (Vincennes), Mme KABBOURI (Vitry-sur-Seine).

Ont donné pouvoir :

M. GICQUEL (Charenton-le-Pont) à Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), M. TAUPIN (Chevilly-Larue) à Mme LECLERC-BRUANT (Fresnes), Mme MAATOUGUI (Colombes) à M. FRANCESCHI (Alfortville), M. PELLEGRIN (Elancourt) à M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. AYYILDIZ (Epinay-sur-Seine) à Mme LENZI (Aubervilliers), M. RIO (Grigny) à M. GAUCHE-CAZALIS (Nanterre), Mme DELBOSQ (L'île-Saint-Denis) à M. AARSSE (Malakoff), Mme RIGAULT (Saint-Michel-sur-Orge) à M. SITBON (Asnières-sur-Seine), M. CHAUVEAU (Sainte-Geneviève-des-Bois) à M. BESNARD (Cachan), M. LECUYER (Villeneuve-Saint-Georges) à M. PETTENI (Saint-Maur-des-Fossés), M. LEBRUN (Viroflay) à M. VOISINE (Vanves).

En présence des délégués réunis ainsi que des délégués représentés, le Président constate que le quorum est atteint et déclare ouverte la séance à 10 h 35. Il exprime ses remerciements aux délégués pour leur participation à ce premier comité syndical de l'année et souligne leur engagement actif au sein du SIPPAREC, comme en témoigne leur présence nombreuse.

Le Président félicite Monsieur Fatah Aggoune pour son élection au poste de Maire de la ville de Gentilly et le remercie pour sa présence. Il lui adresse des remerciements chaleureux pour son engagement indéfectible au sein du SIPPAREC, ainsi que pour son expérience et sa compétence sur des sujets complexes.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président aborde diverses questions d'actualité.

Il remercie en premier lieu les délégués pour leur participation massive aux célébrations du centenaire du SIPPAREC, le 7 mars au pavillon Baltard, qui ont réuni plus de 230 élus et partenaires. Il exprime également sa gratitude envers les équipes du SIPPAREC pour l'organisation remarquable et de grande qualité de cet événement. En effet, cette journée fut l'occasion de rendre hommage à toutes les personnes ayant contribué, au fil des années, au succès du SIPPAREC, ainsi qu'à ses membres fondateurs, visionnaires en matière de collectivisme et de nécessité d'organisation pour l'intérêt général et des services publics de qualité. Ils ont posé les bases du pluralisme de notre syndicat, une réussite que nous continuons de vivre avec succès.

Le Président exprime son optimisme quant à l'avenir du SIPPEREC et sa confiance en la capacité de ce dernier à demeurer agile et innovant, à relever les défis du siècle actuel et à offrir encore davantage de services de qualité à nos adhérents.

Conformément aux articles L.2121-15 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le Comité désigne à l'unanimité Madame Florence Crocheton-Boyer, déléguée titulaire de Saint-Mandé et Vice-présidente, comme secrétaire de séance.

Affaire n° 1
Approbation du procès-verbal du comité du 14 décembre 2023

Le Président soumet à l'approbation des délégués le procès-verbal du Comité syndical du 14 décembre 2023.

En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Affaire n° 2
Compte-rendu des attributions exercées par le Président par délégation du comité syndical

Rapporteur : Jacques J.P. Martin, Président et président de séance.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet de rendre compte des attributions exercées par le Président par délégation du Comité syndical, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

2. Décisions

Numéro	Date	Objet	Domaine
23-399	15/12/2023	Convention de mise à disposition d'une assistante de direction générale auprès du SIFUREP	Divers
23-400	14/12/2023	Convention de partenariat entre le SIPPEREC et l'ALEC MVE "Coordination et actions d'appui aux collectivités pour la performance énergétique des bâtiments	Maîtrise de l'énergie
23-401	16/01/2024	Convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO. Ville de Verrières-le-Buisson	SIPP'n'CO
23-402	01/02/2024	Accord SIPPEREC/SFR Fibre SAS pour la mise en souterrain du réseau aérien de communications électroniques avec le réseau public de distribution d'électricité. Rue Gabriel Péri à Fontenay-aux-Roses	Enfouissement
23-403	19/12/2023	Accord Offre de prêt long terme pour la Régie Génys de 16 millions d'euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	Divers
23-404	19/12/2023	Attribution de subventions relatives aux équipements et travaux de maîtrise de l'énergie concernant les bâtiments appartenant aux communes ou groupements de communes et aux offices publics de l'habitat de moins de	Concession électricité
23-405	19/12/2023	Attribution de subventions relatives aux équipements et travaux de maîtrise de l'énergie concernant les bâtiments appartenant aux communes ou groupements de communes et aux offices publics de l'habitat de moins de	Concession électricité

Numéro	Date	Objet	Domaine
23-406	19/12/2023	Attribution de subventions relatives aux équipements et travaux de l'énergie concernant les études de l'éclairage public financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.a	Concession électricité
23-407	19/12/2023	Attribution de subventions relatives aux équipements et travaux de la maîtrise de l'énergie concernant les études des bâtiments communaux financées par	Concession électricité
23-408	19/12/2023	Attribution de subventions relatives aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables financées par le fonds de partenariat	Concession électricité
23-409	19/12/2023	Attribution de subventions relatives aux équipements et travaux de l'énergie concernant les études de l'éclairage public financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.a	Concession électricité
23-410	22/12/2023	Avenant n°2 à la convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de l'opérateur ORANGE. Rues Cuny et Victor Hugo à Colombes. Opération n° COLOM17001.	Enfouissement
23-411	22/12/2023	Avenant n°2 à la convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de l'opérateur ORANGE. Rue Joseph Deville à Colombes. Opération n° NUCOLOM165.	Enfouissement
23-412	21/12/2023	Accord offre de prêt long terme pour la régie GENYO de 16 millions d'euros 2023	Génio
24-1	04/01/2024	Prise en charge des frais de déplacements de Madame Karen-Luise JOHANSEN GESLIN, Chargée de mission énergie -environnement à l'ambassade du Danemark à Paris et de Madame Emmanuelle KORTHOLM, Interprète, pour accompagner la délégation du SIPPEREC	Divers
24-2	04/01/2024	Voyage d'études au Danemark du 25 au 28 mars 2024	Divers
24-3	04/01/2024	Police d'abonnement - Fourniture d'énergie calorifique avec appoint et secours total centralisé Abonné: Seine-Saint-Denis Habitat Nom du Poste de Livraison: La Muette et Square de la Libération	Génio
24-4	04/01/2024	Police d'abonnement - Fourniture d'énergie calorifique avec appoint et secours total centralisé Abonné: Seine-Saint-Denis Habitat - Nom du Poste de Livraison: CHARLES GIDES	Génio
24-6	05/01/2024	Avenant à la Convention partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE	Maîtrise de l'énergie
24-7	08/01/2024	Convention cadre de réalisation du réseau de distribution de chaleur	Géothermie
24-8	08/01/2024	Convention de partenariat de réseau de chaleur et sous-stations : BOBIGNY	Géothermie

Numéro	Date	Objet	Domaine
24-9	08/01/2024	Convention de mise à disposition de services - Assistance à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque dans le cadre de la reconstruction du complexe sportif des Renardières - Ville de COURBEVOIE	Photovoltaïque
24-10	11/01/2024	Prise en charge des Infrastructures Optiques et d'Accueil associées des plaques Sud et du Val-de-Marne	Enfouissement
24-11	11/01/2024	Prise en charge des Infrastructures Optiques et des Infrastructures d'Accueil associées de la plaque nord - Lot n°2	Enfouissement
24-12	11/01/2024	Prise en charge du Sous-Réseau d'Accès Coaxial de la Plaque du Val-de-Marne - Lot n°3	Enfouissement
24-13	11/01/2024	Prise en charge du Sous-Réseau d'Accès Coaxial de la Plaque Nord - Lot n°3	Enfouissement
24-14	11/01/2024	Police d'abonnement - Fourniture d'énergie calorifique avec appoint et secours total centralisé - Collège Les Coquetiers - BOBIGNY	Génio
24-15	11/01/2024	Assistance à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque dans le cadre de l'installation d'une ombrière sur le parking de l'ancienne laiterie Garcelon	Photovoltaïque
24-16	11/01/2024	Attribution de subvention pour la mise à niveau et le déploiement d'infrastructures de la recharge pour véhicules électriques sur les communes D'ASNIERES-SUR-SEINE, BOURG-LA-REINE, NANTERRE, SCEAUX, BIBIGNY, BONDY, PANTIN, SAINT-OUEN, ARCUEIL, BRY-SUR-MARNE, CHOISY-LE-ROI, SAINT-MANDE, SAINT-MAUR-DES-FOSSES, VILLIERS-SUR-MARNE	Divers
24-17	11/01/2024	Avenant à la convention financement relative à la mise à niveau et au déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur les communes: D'ASNIERES-SUR-SEINE, BOURG-LA-REINE, NANTERRE, SCEAUX, BOBIGNY, BONDY, PANTIN, SAINT-OUEN, ARCUEIL, BRY-SUR-MARNE, CHOISY-LE-ROI, SAINT-MANDE, SAINT-MAUR-DES-FOSSES, VILLIERS-SUR-MARNE	Enfouissement
24-18	15/01/2024	Convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels : SUCY-EN-BRIE	Infrastructures de charge
24-19	15/01/2024	Assistance à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque dans le cadre de la construction d'une extension et d'un centre de loisirs pour la maternelle Montaigne : GAGNY	Maîtrise de l'énergie

Numéro	Date	Objet	Domaine
24-20	16/01/2024	Convention de mise à disposition de service Assistance à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque dans le cadre de l'installation d'ombrière sur le parking de l'ancienne laiterie Garcelon: AULNAY-SOUS-BOIS	Photovoltaïque
24-21	17/01/2024	Convention de raccordement pour la fourniture d'énergie calorifique avec appoint et secours total centralisé N° Poste de livraison : BAILLET - E3 2009 : SCCV ADIM PARIS ILE-DE-FRANCE HABITAT REALISATIONS	Génio
24-22	18/01/2024	Accord SIPPEREC/SFR Fibre SAS pour la mise en souterrain du réseau aérien de communications électroniques avec le réseau public de distribution d'électricité. Avenue Menelotte à Colombes.	Enfouissement
24-23	18/01/2024	Accord SIPPEREC/SFR Fibre pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communication électroniques sur les communes de EPINAY-SUR-SEINE : rue de Saint-Gratien	Enfouissement
24-24	18/01/2024	Accord SIPPEREC/SFR Fibre SAS pour la mise en souterrain du réseau aérien de communications électroniques avec le réseau public de distribution d'électricité. Avenue de la République à Rosny-sous-Bois.	Enfouissement
24-25	18/01/2024	Accord SIPPEREC/SFR Fibre pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communication électroniques sur les communes de ROSNY-SOUS-BOIS : rue Danton	Enfouissement
24-26	18/01/2024	Accord SIPPEREC/SFR Fibre pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communication électroniques sur les communes de ROSNY-SOUS-BOIS : rue Jean-Moulin	Enfouissement
24-27	24/01/2024	Avenant Police d'Abonnement Fourniture d'énergie calorifique avec point et secours centralisé - N° Poste de livraison 703 : RESIDENCE SOPRANO (SST G)	Génio
24-28	24/01/2024	Police Abonnement Fourniture d'énergie calorifique avec appoint et secours total centralisé - N° Poste Collège les Coquetiers: CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS	Génio
24-29	25/01/2024	Convention financière pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques de l'opérateur Orange. Rue Branly, rue Chaptal, rue Jean Mermoz, rue Lavoisier, à Epinay-sur-Seine. Opération n° PLACOEP212	Enfouissement
24-30	25/01/2024	Convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO. Ville de Limours.	SIPP'n'CO

Numéro	Date	Objet	Domaine
24-31	25/01/2024	Accord SIPPEREC/SFR Fibre SAS pour la mise en souterrain du réseau aérien de communications électroniques avec le réseau public de distribution d'électricité. Rue Saint-Claude à Rosny-sous-Bois.	Enfouissement
24-32	25/01/2024	Accord SIPPEREC/SFR Fibre SAS pour la mise en souterrain du réseau aérien de communications électroniques avec le réseau public de distribution d'électricité. Rue Diderot à Rosny-sous-Bois.	Enfouissement
24-33	25/01/2024	Accord SIPPEREC/SFR Fibre SAS pour la mise en souterrain du réseau aérien de communications électroniques avec le réseau public de distribution d'électricité. Rue du Docteur Variot à Rosny-sous-Bois.	Enfouissement
24-34	25/01/2024	Accord SIPPEREC/SFR Fibre SAS pour la mise en souterrain du réseau aérien de communications électroniques avec le réseau public de distribution d'électricité. Rue des Carrières à Rosny-sous-Bois.	Enfouissement
24-35	25/01/2024	Accord SIPPEREC/SFR Fibre SAS pour la mise en souterrain du réseau aérien de communications électroniques avec le réseau public de distribution d'électricité. Rue des Bertauds (entre (rue Paul Cavaré et entre avenue Lech Walesa) à Rosny-sous-Bois.	Enfouissement
24-36	25/01/2024	Accord SIPPEREC/SFR Fibre SAS pour la mise en souterrain du réseau aérien de communications électroniques avec le réseau public de distribution d'électricité. Rue Roger Salengro à Rosny-sous-Bois.	Enfouissement
24-37	25/01/2024	Convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO. Centre de Formation Animations Sportives du Val d'Oise (C.D.F.A.S) du Département du Val d'Oise.	SIPP'n'CO
24-38	25/01/2024	Convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO. Ville de Bois-Le-Roi.	SIPP'n'CO
24-39	25/01/2024	Police d'abonnement - mise en service provisoire - Fourniture d'énergie calorifique avec appoint et secours total centralisé - Collège Les Coquetiers - BOBIGNY	Généo
24-40	25/01/2024	Convention de mise à disposition d'une directrice auprès de la SPL Géomalak	Divers
24-41	25/01/2024	Convention de mise à disposition d'une assistante auprès de la SPL Géomalak	Divers
24-42	30/01/2024	Convention de restitution de terrain - Commune de COLOMBES - Parcelle B15	Infrastructures de charge
24-43	30/01/2024	Convention de restitution de terrain - Commune de COLOMBES - Parcelle O3	Infrastructures de charge
24-44	01/02/2024	Assistance à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque dans le cadre de l'extension de l'école élémentaire Parangon	Photovoltaïque

Numéro	Date	Objet	Domaine
24-45	02/02/2024	Avenant n°1 à la convention de co-maitrise pour la mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité et de communications électroniques. Rue Auboin (entre la rue Cécile Vallet et le Bd du Maréchal Joffre), rue Carrière Marle, rue de Lisieux, avenue du Château et rue Ferdinand Jamin à BOURG-LA-REINE. Opération n° : NUBOURG162	SIPP'n'CO
24-46	02/02/2024	Convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation d'actions de communication	SIPP'n'CO
24-47	06/02/2024	Convention de co-maitrise pour la mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité et de communications électroniques situés rue Camélinat, sentier de la Fontaine au Boucher, rue Léon Gambetta, rue Raspail à Rosny-sous-Bois. Opération n° : ROSNY231.	SIPP'n'CO
24-48	06/02/2024	Convention financière pour la mise en souterrain du réseau de communications électroniques de l'opérateur ORANGE. Rue Camélinat, sentier de la Fontaine au Boucher, rue Léon Gambetta, rue Raspail à Rosny-sous-Bois. Opération n° : ROSNY231	SIPP'n'CO
24-49	06/02/2024	Convention financière pour la mise en souterrain du réseau de communications électroniques de l'opérateur SFR Fibre SAS. R rue Camélinat, sentier de la Fontaine au Boucher, rue Léon Gambetta, rue Raspail à Rosny-sous-Bois. Opération n° : ROSNY231	SIPP'n'CO
24-50	06/02/2024	Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'actions de communications	SIPP'n'CO
24-51	06/02/2024	Convention de mise à disposition d'une assistante auprès de la SPL UniGéo	Divers
24-52	06/02/2024	Convention de mise à disposition d'une Directrice auprès de la SPL UniGéo	Divers
24-53	07/02/2024	Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE SIPPEREC-SMOYS: FONTENAY-LE-VICOMTE	Maîtrise de l'énergie
24-54	07/02/2024	Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE SIPPEREC-SMOYS: BOUTIGNY-SUR-ESSONNE	Maîtrise de l'énergie
24-55	07/02/2024	Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE SIGEIF-SIPPEREC : ENGHEIN-LES-BAINS	Maîtrise de l'énergie
24-56	08/02/2024	Convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO. Centre Communal d'Actions Sociales (C.C.A.S.) de Sarcelles	SIPP'n'CO

Numéro	Date	Objet	Domaine
24-57	12/02/2024	Convention de raccordement – Fixation des droits de raccordement, pour la fourniture d'énergie calorifique avec appoint et secours total centralisé- Poste de livraison : ILOT DU MARCHÉ (2006a)	Géno
24-58	13/02/2024	Convention d'adhésion à la centrale d'achat. Ecole Nationale Vétérinaire de Maisons-Alfort	SIPP'n'CO
24-59	15/02/2024	Convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO - Etablissement Public pour La Réunion des Musées Nationaux Grand Palais Et Grand Palais des Champs-Élysées	SIPP'n'CO
24-60	19/02/2024	Convention-cadre de financement pour la mise en compatibilité des réseaux de Plaque Val-de-Marne et de la Plaque Nord du SIPPEREC, lot n°3, exploités par QOTICO TELECOM IDF, nécessaire à la réalisation du Grand Paris Express	Enfouissement
24-61	19/02/2024	Convention - cadre de financement pour la mise en compatibilité des réseaux de la Plaque Sud, de la Plaque Nord et de la Plaque Val-de-Marne du SIPPEREC, lot n°2, exploités par QOTICO INFRASTRUCTURE IDF, nécessaire à la réalisation du Grand Paris Express	Enfouissement
24-62	20/02/2024	Convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO - Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris	SIPP'n'CO
24-63	20/02/2024	Police d'abonnement Fourniture calorifique avec appoint et secours total centralisé-Poste de livraison : ILOT DU MARCHÉ-1 (2006a)	Géno
24-64	21/02/2024	Avenant n°1 à la convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de l'opérateur ORANGE. Avenue des Bleuets à Colombes. Opération n° NUCOLOM182	SIPP'n'CO
24-65	21/02/2024	Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE SIGEIG-SIPPEREC-SMOYS : MENNECY	Maîtrise de l'énergie

3. Marchés et accords-cadres

3.1- Appels d'offres (articles L.2324-1 et R.2124-2 du code de la commande publique)

Marchés ou accords-cadres passés par le SIPPEREC

N° de marché	Objet	Attributaire	Caractéristiques	Montant € HT
2023258	LOT 2 - MS 2 Fourniture et acheminement d'électricité pour les années 2025-2026 Segment C5	ELD	Contrat sur la base d'un accord-cadre	1000000000 € MAX
2023261	Lot 1 "Recherche d'amiante et d'hydrocarbure polycyclique (HAP) dans les revêtements bitumineux_78, 92 et le 95."	LABINFRA	Accord-cadre à bons de commande	2000000 € MAX
2023262	Lot 2 "Recherche d'amiante et d'hydrocarbure polycyclique (HAP) dans les revêtements bitumineux_77 et 93"	BATISCOPIE DOMOBAT EXPERTISES	Accord-cadre à bons de commande	2000000 € MAX
2023263	Lot 3 "Recherche d'amiante et d'hydrocarbure polycyclique (HAP) dans les revêtements bitumineux_75, 91 et 94	FMDC DIAGNOSTICS	Accord-cadre à bons de commande	2000000 € MAX
2023265	Réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPEREC - Avenue de la République et rue Diderot à ROSNY SOUS BOIS	BIR	Contrat sur la base d'un accord-cadre	553 150,82 €
2023277	Réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité sur le territoire du SIPPEREC - Allée des Fauvettes, Allée de la Plaine, Allée Francis Pressensé, Allée Beaumarchais, Avenue Albert Thomas - LES PAVILLONS SOUS BOIS	SOBECA	Contrat sur la base d'un accord-cadre	144 764,00 €
2023278	Réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité sur le territoire du SIPPEREC - Allée de la Main Ferme, Allée de la Pompe, Allée Marie, Allée Séverine, Cité des Chalets - LES PAVILLON SOUS BOIS	SOBECA	Contrat sur la base d'un accord-cadre	317 983,70 €
2023282	Réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques sur le territoire du SIPPEREC - Impasse du Baron Saillard, Villa Magnier et rue des Mobiles - PLAINE COMMUNE EPINAY SUR SEINE	SOBECA	Contrat sur la base d'un accord-cadre	369 637,80 €

N° de marché	Objet	Attributaire	Caractéristiques	Montant € HT
2023283	Réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques sur le territoire du SIPPEREC - Rue Danton et Rue d'Avron à ROSNY-SOUS-BOIS	SERPOLLET	Contrat sur la base d'un accord-cadre	248 186,19 €
2023286	Mission d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi d'installations de production de chaleur à base d'énergies renouvelables Lot 1- Territoire Sud-Ouest de l'île de France	ITHERM CONSEIL	Accord-cadre à bons de commande	750 000 € Max
2023287	Mission d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi d'installations de production de chaleur à base d'énergies renouvelables Lot 2- Territoire Nord-Est de l'île de France	ENERGIE ET SERVICE	Accord-cadre à bons de commande	450 000 € Max
2023288	Réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPEREC - Rues Lasserre, d'Erevan et de la Glacière à ISSY LES MOULINEAUX	SOBECA	Contrat sur la base d'un accord-cadre	109 766,37 €
2023296	Réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPEREC - Rue Charles Infroit à CHAMPIGNY SUR MARNE	BIR	Contrat sur la base d'un accord-cadre	323 951,10 €
2023298	Contrôle à caractère technique de la distribution publique d'électricité et de la fourniture aux tarifs réglementés de vente d'électricité - LOT n°1 - Contrôle de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité et des bases de données à caractère technique	AEC ENERGIE ET CLIMAT	Accord-cadre à bons de commande	250000 € Max
2023304	Réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPEREC - CLAMA21001 : Rues de l'île Bouchard et Chamberet - CLAMA21002 : Rues du Moulin de Pierre, Georges Huguet et Louis Dupont à CLAMART	SERPOLLET	Contrat sur la base d'un accord-cadre	484 043,08 €

N° de marché	Objet	Attributaire	Caractéristiques	Montant € HT
2024007	Acquisition de crédits carbone CO2 dans le cadre des émissions carbone de la SPL SEER Grigny-Viry	GLOBAL FACTOR	Contrat sur la base d'un accord-cadre	301 000,00 €
2024010	Acquisition de crédits carbone CO2 dans le cadre des émissions carbone de la régie GENYO	GLOBAL FACTOR	Contrat sur la base d'un accord-cadre	117 900,00 €
2024041	Réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPEREC - Av Gabriel Péri, rues de la Roue, Briant et Pierre Bonnard à FONTENAY-AUX-ROSES	SOBECA	Contrat sur la base d'un accord-cadre	819 453,19 €

3.2- Marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable (articles R.2122-1 à R.2122-11 du code de la commande publique)
Marché passé par le SIPPEREC

N° de marché	Objet	Attributaire	Caractéristiques	Montant € HT
2023221	Contrat de prêt long terme budget principal du SIPPEREC pour ses investissements généraux	CREDIT AGRICOLE	Contrat ordinaire	3 900 000,00 €
2023222	Contrat de prêt court terme budget annexe SPIC Gényo pour l'extension du réseau	LA BANQUE POSTALE	Contrat ordinaire	16 000 000,00 €
2023223	Contrat de prêt long terme budget annexe SPIC Gényo pour l'extension du réseau	Banque des territoires CDC	Contrat ordinaire	16 000 000,00 €
2023267	Repas de fin d'année	L'AMI COQ	Marché sur devis	818,18 €
2023275	Traiteur « Hors du Temps » à l'occasion de la célébration des 100 Ans du SIPPEREC	HORS DU TEMPS	Marché sur devis	33 734,05 €
2023280	Traiteur comité 14 décembre 23	SOGERES	Marché sur devis	3 005,00 €
2023284	Proposition d'assurance n°O20231031-104 Aléassur Véhicules à moteur – Véhicules à moteur	SMACL Assurances	Marché sur devis	2 236,32 €
2023285	Formation "Mise en concurrence des conventions domaniales"	SEBAN	Marché sur devis	450,00 €

N° de marché	Objet	Attributaire	Caractéristiques	Montant € HT
2023289	Prestations d'hébergement, de maintenance et d'information de l'espace adhérents du SIPPEREC	EOGILE	Contrat ordinaire	39 900 € Max
2023290	Convention d'adhésion à la mission d'intérim territorial	CIG PETITE COURONNE	Contrat ordinaire	Cat C : 190€/Jours - Cat B / 214€/Jours - Cat A : 262€/Jours
2023291	Diagnostic structure de sols - Champigny rue des Mimosas	GEOLAB	Contrat ordinaire	1 880,00 €
2023292	Vérifications réglementaires des installations techniques 2023. Affaire de référence n°8657412 Contrat V N° Q-1622115 - 0797248	BUREAU VERITAS	Contrat ordinaire	2 278,00 €
2023293	Matériel scénographie - 100 ans du SIPPEREC	HORS DU TEMPS	Marché sur devis	7 362,50 €
2023294	Avis de mise en concurrence gîtes géothermiques	AFFICHES PARISIENNES	Marché sur devis	747,23 €
2023295	CERTINOMIS - annulation révocation dossier 252693 - réédition certificat	CERTINOMIS	Marché sur devis	100,00 €
2023297	Evolution du portail Intranet SIPPEREC	COLEA	Marché sur devis	39 760,00 €
2023302	Enquête publique Impression AFFICHES (122 A2) COPY-TOP Gare de Lyon - Bastille	COPY-TOP Gare de Lyon - Bastille	Marché sur devis	329,40 €
2023303	Mission de sondages géotechniques Centrale de géothermie et les travaux de forage G2AVP + Essai MATSUO Adresse : 126 Rue de Stalingrad, 93700 Drancy et Rue Julian Grimaud, 93700 Drancy	ISROG SAS	Marché sur devis	6 460,00 €
2024001	Salon de l'AMIF	QUINZE MAI - Ref AMIF24	Marché sur devis	5 235,00 €
2024002	Régularisations de frais d'actes notariaux pour la période 2017-2020	SAS CHEUVREUX	Marché sur devis	3 434,59 €
2024003	Goodies pour les vœux du personnel et les 100 ans du Sipperec	PANTACOM	Marché sur devis	3 714,70 €
2024004	Boîte de chocolat - vœux du président	DECHENAUD	Marché sur devis	2 715,58 €
2024005	Prestation de formation par apprentissage	UPEC / CFA	Marché sur devis	6 800,00 €

N° de marché	Objet	Attributaire	Caractéristiques	Montant € HT
2024006	Centenaire SIPPEREC	PAVILLON BALTARD	Marché sur devis	17 280,00 €
2024008	Agence événementielle	FEEL GOOD EVENT	Contrat ordinaire	36 900,00 €
204009	Espaces publicitaires - recherche de gîtes géothermiques et d'ouverture de travaux miniers à Drancy	PUBLILEGAL	Marché sur devis	5 473,32 €
2024011	Remplacement du siphon lavabo du sanitaire au 18ème étage coté Bercy	ENGIE SOLUTIONS	Marché sur devis	155,00 €
2024012	Congrès 2024 de la FNCCR	AGENCE CLOEE	Marché sur devis	1 752,48 €
2024013	Evènement fin du cuivre le 02/02/24	SOGERES	Marché sur devis	4 055,50 €
2024014	Participation à l'ensemble de la journée des 100 ans du Sipperec le 7 mars 2024 (table-ronde, ateliers, échanges avec les participants)	Solange Martin Conseil «EI »	Marché sur devis	1 500,00 €
2024016	Commande de macarons	LADUREE	Marché sur devis	6 867,18 €
2024017	Livre Tara Histoire d'un engagement pour la planète Tote Bag Frais techniques Intervention Mr André ABREU expert	Fondation TARA OCEAN	Marché sur devis	7 600,00 €
2024018	Domaine Fabrice GASNIER - Vins de Chinon - Vin bio (FR-BIO-01) et biodynamique	E.A.R.L Fabrice GASNIER	Marché sur devis	615,00 €
2024019	24 bouteilles de Vins - Nuits-Saint-Georges "Les Argillats"	Domaine Philippe GAVIGNET	Marché sur devis	792,00 €
2024021	Print - La Gazette des Communes : 100 ANS - Frais Techniques cavalier sur la Une du N°4/03/2024 - Cavalier sur Une de couverture - Pleine page quadri + Adwall - 4ème de couverture + Adwall	INFOPRO DIGITAL	Marché sur devis	29 100,63 €
2024022	La Gazette des Communes - Frais Techniques impression complémentaire et livraison de 300 ex de la gazette des communes du 4 mars (au SIPPEREC pour le 6/03/2024)	INFOPRO DIGITAL	Marché sur devis	2 900,00 €

N° de marché	Objet	Attributaire	Caractéristiques	Montant € HT
2024023	Formation Session : A2401SA du 23 au 27 septembre 2024 Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances - PV2 EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES SYSTEMES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES RACCORDÉS AU RÉSEAU	INES - Institut National de l'Energie Solaire	Marché sur devis	2 300,00 €
2024024	Formation du 02/10/2023 au 26/09/2025 - 966 heures de formation Expert en Systèmes d'Information – 16X32608 – RNCP34471	CFA SUD DE VINCI	Marché sur devis	18 000,00 €
2024025	Contrat d'apprentissage Apprenant N° : A003135 Titre Visé : Bachelor Gestion & Finance Contrat du 05/09/2022 au 04/09/2023	CFQ SAS	Marché sur devis	242,00 €
2024026	PV CONSTAT en date du 08.01.24	S.C.P ABCJUSTICE	Marché sur devis	157,67 €
2024027	Vitrine d'entreprise sur Wellcom to the Jungle Abonnement en ligne	CORUSCANT SAS	Marché sur devis	8 010,00 €
2024028	Devis AFFAIRE : SIPPEREC / PREFET ILE DE FRANCE DEFERE FOND DELIB TMO réalisation des prestations juridiques dans le cadre des contentieux relatifs à la modification unilatérale de l'article 31 B des cahiers des charges de concession introduits par Enedis devant le TA de Paris (instance 2205072) et par le Préfet devant le TA de Paris (instance 2204613)	SEBAN	Marché sur devis	1 850,00 €
2024029	Commande de bouteilles de vins	HISTOIRES DE PAPILLES	Marché sur devis	558,00 €
2024030	Formation : prévention du harcèlement (21 MAI matin et après-midi et 26 AVRIL 2024 matin)	LEFEBVRE DALLOZ COMPETENCES	Marché sur devis	2 925,00 €
2024031	Réservation Room Service petit-déjeuner du 29/02/2024	SOGERES	Marché sur devis	112,50 €
2024032	Formation géothermie du 27 au 29 mars 2024	AFPG	Marché sur devis	1 000,00 €

N° de marché	Objet	Attributaire	Caractéristiques	Montant € HT
2024033	Achat Electroménager (LV, LL) pour les bureaux de la Tour Lyon Bercy	DARTY PRO	Marché sur devis	1 031,66 €
2024034	Formation CP01 « Les délégations de service public et les concessions de service et de travaux	CFPA	Marché sur devis	1 100,00 €
2024035	Commande de vins blancs	JEAN-CLAUDE BACHELET	Marché sur devis	757,50 €
2024036	Contrat de location du Pavillon Baltard 6 et 7 mars	Régie personnalisée scène Watteau - Pavillon Baltard	Marché sur devis	17 280,00 €
2024037	Prestation prises de vues photographiques	Œil Collectif	Marché sur devis	800,00 €
2024038	Formation "Journée de l'Achat Public" le 26/03/24	GROUPE LE MONITEUR	Marché sur devis	712,00 €
2024039	Demande de ramasse, commande de bouteilles chez Histoires de Papilles à livrer au SIPPEREC en vue de l'évènement du 7 mars 2024	RESEAU PALL-EX France - BIAU TRANSPORTS & LOGISTIQUE	Marché sur devis	86,21 €
2024040	Convention de prêt de documents et de matériels	MEGE	Marché sur devis	0,00 €
2024044	Médiations au sein du personnel	INTERMEDE	Marché sur devis	2 200,00 €
2024045	KIT ou support de l'atelier Inventons nos vies bas carbone	NOS VIES BAS CARBONNE	Marché sur devis	120,00 €
2024046	Parution de l'avis de mise en concurrence du projet de géothermie dit "Fontenay-aux-Roses", dans deux journaux du département des Hauts-de-Seine, affiches parisiennes et le Parisien	LEGAL2DIGITAL	Marché sur devis	1 150,94 €

3.3- Marchés passés selon une procédure adaptée (article L.2323-1, R.2123-1 à R.2523-3 du code de la commande publique)
Marché passé par le SIPPEREC

N° de marché	Objet	Attributaire	Caractéristiques	Montant € HT
2023299	Assurance responsabilité et risques annexes	STEP KEIL-OSLIZLO / MMA IARD/ COVEA Protection juridique	Contrat ordinaire	305 395,85 €
2023300	Assurance risques statutaires du personnel	WTW / AXA France VIE	Contrat ordinaire	126 142,80 €
2023301	Assurance protection juridique des personnes physiques	Cabinet BRISSET- MADELAINE / CFDP Assurances	Contrat ordinaire	2 351,35 €
2023305	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le dépôt et l'obtention de permis de construire d'ombrières photovoltaïques	ATELIER Z ARCHITECTES	Contrat ordinaire	7 875,00 €
2024020	Conception, production et diffusion de podcasts SIPPERE Podcast centenaire du SIPPEREC	Les Artisans du Podcast - ALBO & CO	Contrat ordinaire	20 730,00 €

3.4- Avenants

Marché objet de l'avenant	Titulaire du marché	Objet de l'avenant
2018102 - Réalisation des travaux d'enfouissements des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPEREC - Lot 2 - BONDY18001-Lot 1	BIR	Cet avenant a pour objet d'entériner le montant du bon de commande de travaux n°2018102200919

Marché objet de l'avenant	Titulaire du marché	Objet de l'avenant
2018102 - Réalisation des travaux d'enfouissements des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPAREC - Lot 2 - TSNOILS181	BIR	Cet avenant a pour objet de modifier le montant du bon de commande de travaux n°2018102210726
2018095 - Réalisation des travaux d'enfouissements des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPAREC - Lot 1 - BONDY18001-Lot 2	BIR	Cet avenant a pour objet d'entériner le montant du bon de commande de travaux n°2018095210209
2018185 - Réalisation de travaux de génie civil d'enfouissement des réseaux aériens existants en coordination - Lot 2 : Sud - NUCLAMA173	BIR	Cet avenant a pour objet de modifier le montant du bon de commande de travaux n°2018185210714
2018095 - Réalisation des travaux d'enfouissements des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPAREC - Lot 1 - G93TR12001-Lot 1	BIR	Cet avenant a pour objet d'entériner le montant du bon de commande de travaux n°2018095191108
2018095 - Réalisation des travaux d'enfouissements des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPAREC - Lot 1 - G93TR12001-Lot 3	BIR	Cet avenant a pour objet d'entériner le montant du bon de commande de travaux n°2018095210734
2018095 - Réalisation des travaux d'enfouissements des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPAREC - Lot 1 - G93TR13001	BIR	Cet avenant a pour objet d'entériner le montant du bon de commande de travaux n°2018095210605
2018184 - Réalisation de travaux de génie civil d'enfouissement des réseaux aériens existants en coordination - Lot 1 : Nord - NUEPI19004-Lot 3	BIR	Cet avenant a pour objet d'entériner le montant du bon de commande de travaux n°2018184230211
2018184 - Réalisation de travaux de génie civil d'enfouissement des réseaux aériens existants en coordination - Lot 1 : Nord - NUEPI19003	BIR	Cet avenant a pour objet d'entériner le montant du bon de commande de travaux n°2018184211002

Marché objet de l'avenant	Titulaire du marché	Objet de l'avenant
2018098 - Réalisation des travaux d'enfouissements des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPAREC – Lot 1 - PLACO12006	EIFFAGE	Cet avenant a pour objet de modifier le montant du bon de commande de travaux n°2018098200607
2018098 - Réalisation des travaux d'enfouissements des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPAREC – Lot 1 - PANTI18001	EIFFAGE	Cet avenant a pour objet d'entériner le montant du bon de commande de travaux n°2018098210205
2018098 - Réalisation des travaux d'enfouissements des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPAREC – Lot 1 - PLACOPIE91	EIFFAGE	Cet avenant a pour objet d'entériner le montant du bon de commande de travaux n°2018098200801
2022005 - Solutions intelligentes de sûreté et de sécurité dans les bâtiments	ERYMA	Cet avenant a pour objet de préciser que la centrale d'achat SIPP'n'CO est ouverte aux acheteurs potentiels soumis au code de la commande publique et dont le siège se situe en Ile-de-France
2022006 - Solutions intelligentes de sûreté et de sécurité dans l'espace public	ERYMA	Cet avenant a pour objet de préciser que la centrale d'achat SIPP'n'CO est ouverte aux acheteurs potentiels soumis au code de la commande publique et dont le siège se situe en Ile-de-France
2020026 - Fournitures de véhicules propres (particuliers et professionnels électriques et hybrides rechargeables), fourniture, installation et exploitation de bornes de recharge sur le domaine privé - Lot 9 : Vélos et tricycles à assistance électrique	CYCLEUROPE	Cet avenant a pour objet de préciser que la centrale d'achat SIPP'n'CO est ouverte aux acheteurs potentiels soumis au code de la commande publique et dont le siège se situe en Ile-de-France
2020017 - Suivi de l'exploitation d'installations de production et de distribution de chaleur à base d'énergies renouvelables après la première année de mise en service sur les communes de Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec et Montreuil	INDDIGO	Cet avenant a pour objet d'intégrer une nouvelle ligne à la décomposition des prix globale et forfaitaire du marché subséquent relative à la mise à jour du schéma directeur réalisé en 2019. Cette mise à jour, qui doit avoir lieu au maximum tous les cinq ans, a pour but d'engager une réflexion sur le développement du réseau YGEO et de la géothermie dans la lutte contre l'envol du prix des énergies.

Marché objet de l'avenant	Titulaire du marché	Objet de l'avenant
2023024 - Réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPEREC - rues Charles Infroit, Jeanne d'Arc, des Rosiers et des Noisetiers à Champigny sur Mame CHAMP22001	SOBECA	Cet avenant a pour objet de modifier l'acte d'engagement dans la mesure où la rue Charles Infroit est supprimée du marché subséquent du fait d'une modification du programme par la ville.
2022079 -Réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité seuls ou simultanés avec les réseaux de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPEREC aux Lilas - LILAS21001	SOBECA	Cet avenant a pour objet de modifier le montant des travaux dans la mesure où l'entreprise a dû effectuer une tranchée supplémentaire pour reprendre un riverain non prévu initialement. De plus, des annulations successives de mise sous tension d'ENEDIS ont nécessité la mobilisation d'équipes à chaque fois sur site.
2019088 - Réseau de chaleur géothermique de BOBIGNY-DRANCY - Sous-station - Lot 3 - Zone Ouest	SADC	Cet avenant porte sur des prestations réalisées par le prestataire et non comprises au cahier des charges du présent marché. L'entreprise a en effet mis en œuvre le matériel nécessaire au raccordement de plusieurs bâtiments devant être alimentés initialement sur le réseau secondaire, en aval de l'échangeur primaire, et qui pour des raisons techniques et à la demande de l'abonné ont dû être raccordés directement sur le réseau primaire. Ces prestations comprennent notamment la mise en place des installations de production et l'adaptation de l'accès au local sous-station
2019088 - Réseau de chaleur géothermique de BOBIGNY-DRANCY - Sous-station - Lot 3 - Zone Ouest	SADC	Cet avenant porte sur des prestations réalisées par le prestataire et non comprises au cahier des charges du présent marché. L'entreprise a en effet mis en œuvre le matériel nécessaire au raccordement de plusieurs bâtiments devant être alimentés initialement sur le réseau secondaire, en aval de l'échangeur primaire, et qui pour des raisons techniques et à la demande de l'abonné ont dû être raccordés directement sur le réseau primaire. Ces prestations comprennent notamment la mise en place des installations de production et l'adaptation de l'accès au local sous-station

Marché objet de l'avenant	Titulaire du marché	Objet de l'avenant
2019102 - Services et Equipements Numériques et Mobilier pour l'éducation, la formation et les espaces culturels - Lot 1 : Services et équipements numériques éducatifs et culturel	CFI	Cet avenant a pour objet de préciser que la centrale d'achat SIPP'n'CO est ouverte aux acheteurs potentiels soumis au code de la commande publique et dont le siège se situe en Ile-de-France
2018186 - Réalisation de travaux de génie civil d'enfouissement des réseaux aériens existants en coordination - Lot 1 - Nord - NUCOLOM221	BOUYGUES	Cet avenant a pour objet de modifier le montant du bon de commande de travaux n°2018186230104
2023109 - " Fourniture et acheminement d'électricité pour les années 2024-2026 - Segments C1, C2, C3, C4, C5 - Lot 1: ENEDIS"	ENGIE	Cet avenant a pour objet de compléter l'annexe 1 de la convention d'accord-cadre, qui vise à définir la liste des membres du groupement de commande bénéficiant de l'accord-cadre.
2018118 - Missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'enfouissements des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPEREC - Lot 1 - TSCHAMP206	GROUPEMENT AER PERFORMANCE/ QUALITE/ CONTACT VRD	Cet avenant a pour objet d'entériner le montant du bon de commande MOE n°2018118210608
2018118 - Missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'enfouissements des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPEREC - Lot 1 - VANVE20001	GROUPEMENT AER PERFORMANCE/ QUALITE/ CONTACT VRD	Cet avenant a pour objet d'entériner le montant du bon de commande MOE n°2018118210506
2018124 - Missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'enfouissements des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPEREC - Lot 2 - TSCHAMP165	GROUPEMENT AER PERFORMANCE/ QUALITE /CONTACT VRD	Cet avenant a pour objet d'entériner le montant du bon de commande MOE n°2018124210606
2018124 - Missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'enfouissements des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPEREC - Lot 2 - TSCHAMP167	GROUPEMENT AER PERFORMANCE/ QUALITE/ CONTACT VRD	Cet avenant a pour objet d'entériner le montant du bon de commande MOE n°2018124210609

Marché objet de l'avenant	Titulaire du marché	Objet de l'avenant
2020085 - Réseau de chaleur géothermique de Bobigny-Drancy - Sous-stations Phase 2 - Lot 2 : Zone Est	CORIANCE	Le présent avenant a pour objet de régulariser, dans le marché, le montant des prestations complémentaires réalisées
2018125 - Missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'enfouissements des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPEREC - Lot 2 - TSVITRY203	BATT	Cet avenant a pour objet d'entériner le montant du bon de commande MOE n°2018125210211
2019102 - Services et Equipements Numériques et Mobilier pour l'éducation, la formation et les espaces culturels - Services et équipements numériques éducatifs et culturel	CFI	Cet avenant a pour objet de prolonger l'exécution des bons de commande de 6 mois
2023151 - Travaux d'installation d'une centrale photovoltaïque à l'école de la Plaine à CLAMART - PCLAMA2101	ISB	Cet avenant a pour objet l'abandon de la variante facultative. Il s'agit de l'installation de pinces KALZIP conformément à l'offre de base en lieu et place de pinces « génériques de marque K2 ». En effet, le titulaire du marché se trouve dans l'impossibilité de prouver la tenue des pinces K2 sur les bacs Kalzip, support de l'installation photovoltaïque
2018122 - Missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'enfouissements des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPEREC - Lot 1 - PLACOVAE71	GROUPEMENT BEHC/BETREC IG	Cet avenant a pour objet de fixer le montant du forfait de rémunération du MOE sur le bon de commande n°2018122200507
2018122 - Missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'enfouissements des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPEREC - Lot 1 - BOBIG20001	GROUPEMENT BEHC/BETREC IG	Cet avenant a pour objet de fixer le montant du forfait de rémunération du MOE sur le bon de commande n°2018122210708

Marché objet de l'avenant	Titulaire du marché	Objet de l'avenant
2018122 - Missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'enfouissements des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPEREC - Lot 1 - PANTI19001	GROUPEMENT BEHC/BETREC IG	Cet avenant a pour objet d'entériner le montant du bon de commande MOE n°2018122210308
2018122 - Missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'enfouissements des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPEREC - Lot 1 - TSDRANC211	GROUPEMENT BEHC/BETREC IG	Cet avenant a pour objet d'entériner le montant du bon de commande MOE n°2018122210308
2018122 - Missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'enfouissements des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPEREC - Lot 1 - TSDRANC212	GROUPEMENT BEHC/BETREC IG	Cet avenant a pour objet d'entériner le montant du bon de commande MOE n°2018122210723
2018122 - Missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'enfouissements des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPEREC - Lot 1 - TSVILMO211	GROUPEMENT BEHC/BETREC IG	Cet avenant a pour objet d'entériner le montant du bon de commande MOE n°2018122210724
2018122 - Missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'enfouissements des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPEREC - Lot 1 - TSVILMO212	GROUPEMENT BEHC/BETREC IG	Cet avenant a pour objet d'entériner le montant du bon de commande MOE n°2018122210725

Marché objet de l'avenant	Titulaire du marché	Objet de l'avenant
2018128 - Missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'enfouissements des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPEREC - Lot 2 - G93TR13001	GROUPEMENT BEHC/BETREC IG	Cet avenant a pour objet d'entériner le montant du bon de commande MOE n°2018128201105
2018128 - Missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'enfouissements des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPEREC - Lot 2 - TSNOILS181	GROUPEMENT BEHC/BETREC IG	Cet avenant a pour objet d'entériner le montant du bon de commande MOE n°2018128210721
2018176 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de génie civil d'enfouissement des réseaux aériens existants en coordination – Lot 1 : Zone Nord -NULILAS191	GROUPEMENT AER PERFORMANCE/ QUALITUDE/ CONTACT VRD	Cet avenant a pour objet d'entériner le montant du bon de commande MOE n°2018176210703
2018176 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de génie civil d'enfouissement des réseaux aériens existants en coordination – Lot 1 : Zone Nord - NUCOLOM221	GROUPEMENT AER PERFORMANCE/ QUALITUDE/ CONTACT VRD	Cet avenant a pour objet d'entériner le montant du bon de commande MOE n°2018176220917
2018176 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de génie civil d'enfouissement des réseaux aériens existants en coordination – Lot 1 : Zone Nord - NUPANTI191	GROUPEMENT AER PERFORMANCE/ QUALITUDE/ CONTACT VRD	Cet avenant a pour objet d'entériner le montant du bon de commande MOE n°2018118201004

Marché objet de l'avenant	Titulaire du marché	Objet de l'avenant
2018176 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de génie civil d'enfouissement des réseaux aériens existants en coordination - Lotv1 : Zone Nord - NUEPI19004	GROUPEMENT AER PERFORMANCE/ QUALITUDE/ CONTACT VRD	Cet avenant a pour objet d'entériner le montant du bon de commande MOE n°2018176210634
2018176 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de génie civil d'enfouissement des réseaux aériens existants en coordination - Lot 1 : Zone Nord - NUEPI19004 - Lot 3	GROUPEMENT AER PERFORMANCE/QUALITUDE/CONTACT VRD	Cet avenant a pour objet d'entériner le montant du bon de commande MOE n°2018176230210
2018177 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de génie civil d'enfouissement des réseaux aériens existants en coordination – Lot 2 : Zone Sud - NUCAVBH210	GROUPEMENT AER PERFORMANCE/ QUALITUDE/ CONTACT VRD	Cet avenant a pour objet de fixer le montant du forfait de rémunération du MOE sur le bon de commande n°2018177210521
2018177 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de génie civil d'enfouissement des réseaux aériens existants en coordination – Lot 2 : Zone Sud - NUCAVBH211	GROUPEMENT AER PERFORMANCE/ QUALITUDE/ CONTACT VRD	Cet avenant a pour objet de fixer le montant du forfait de rémunération du MOE sur le bon de commande n°2018177210522
2018177 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de génie civil d'enfouissement des réseaux aériens existants en coordination – Lot 2 : Zone Sud - NUCAVBH212	GROUPEMENT AER PERFORMANCE/ QUALITUDE/ CONTACT VRD	Cet avenant a pour objet d'entériner le montant du bon de commande MOE n°2018177210523
2021022 - Conseil et conception des outils de communication du SIPPEREC - Lot 1 Conseil stratégique et accompagnement sur la communication digitale du SIPPEREC	AGENCE 4 AOUT	Cet avenant a pour objet, du fait d'une restructuration interne et du travail en cours sur la nouvelle charte graphique du SIPPEREC, de prolonger le marché de 12 mois, pour une fin portée au 3 mai 2025
2021023 - Conseil et conception des outils de communication du SIPPEREC - Lot 2 Refonte du site internet du SIPPEREC	STRATIS	Cet avenant a pour objet de prolonger le marché de 12 mois, soit jusqu'au 22 avril 2025. En effet, la migration technique du site internet du SIPPEREC n'a pas encore été opérée.

Marché objet de l'avenant	Titulaire du marché	Objet de l'avenant
2021024 - Conseil et conception des outils de communication du SIPPEREC - Lot 3 Conception, production et appui à la diffusion de vidéos pour le compte du SIPPEREC	WEB TV PROD	Cet avenant a pour objet, du fait d'une restructuration interne et du travail en cours sur la nouvelle charte graphique du SIPPEREC, de prolonger le marché de 12 mois, pour une fin portée au 3 mai 2025
2021025 - Conseil et conception des outils de communication du SIPPEREC - Lot 4 Conception et réalisation des outils de communication institutionnelle du SIPPEREC	AGENCE 4 AOUT	Cet avenant a pour objet, du fait d'une restructuration interne et du travail en cours sur la nouvelle charte graphique du SIPPEREC, de prolonger le marché de 12 mois, pour une fin portée au 3 mai 2025
2018103 - Réalisation des travaux d'enfouissements des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPEREC à Bagneux -BAGN17001 - Lot 2	BOUYGUES	Cet avenant a pour objet de rectifier une erreur matérielle sur le montant de l'avenant n°2. En effet, le montant indiqué est celui de la plus-value de 33 710.80 € HT au lieu du montant définitif du bon de commande.
2018184 - Réalisation de travaux de génie civil d'enfouissement des réseaux aériens existants en coordination - Lot 1 : Nord - NUPIE15001	BIR	Cet avenant a pour objet de modifier le montant du bon de commande de travaux n°2018184210629
2014063-2 - Affaire n°2014-GC-01 - Réalisation de travaux de génie civil et d'enfouissement de réseaux aériens existants en coordination - NUCOLOM163	BIR	Cet avenant a pour objet de modifier le montant du bon de commande de travaux n°2014063-2- 171010
2014063-2 - Affaire n°2014-GC-01 - Réalisation de travaux de génie civil et d'enfouissement de réseaux aériens existants en coordination - NUCOLOM181	BIR	Cet avenant a pour objet de modifier le montant du bon de commande de travaux n°2014063-2- 180824
2023080 - Travaux de réaménagement des locaux du SIPPEREC lot 01 : CFO/CFA	ALTERNANCE	Cet avenant vise à intégrer des travaux supplémentaires participant au renforcement de la sécurisation du serveur informatique du SIPPEREC
2022217 - Assurance tous dommages aux centrales photovoltaïques	VESPIREN	Cet avenant a pour objet la mise à jour interne du contrat n°836572-836573 intégrant la clause de fonctionnement MPV RCE du SIPPEREC à effet du 12/06/2023

Marché objet de l'avenant	Titulaire du marché	Objet de l'avenant
2022217 - Assurance tous dommages aux centrales photovoltaïques	VESPIREN	Cet avenant de révision a pour objet de notifier la mise à jour de la police n°836572 des centrales assurées selon la liste des risques assurés en page 2 du 01/01/2023 au 31/12/2023 moyennant un complément de cotisation
2022217 - Assurance tous dommages aux centrales photovoltaïques	VESPIREN	Cet avenant de révision a pour objet de notifier la mise à jour de la police n°836573 des centrales assurées selon la liste des risques assurés en page 2 du 01/01/2023 au 31/12/2023 moyennant un complément de cotisation
2022217 - Assurance tous dommages aux centrales photovoltaïques	VESPIREN	Cet avenant a pour objet de notifier la mise à jour de la police n°836572 des centrales assurées selon la liste des risques assurés en page 2 du 01/01/2024 au 31/12/2024, cette mise à jour génère une revalorisation de la cotisation annuelle
2022217 - Assurance tous dommages aux centrales photovoltaïques	VESPIREN	Cet avenant a pour objet de notifier la mise à jour de la police n°836573 des centrales assurées selon la liste des risques assurés en page 2 du 01/01/2024 au 31/12/2024, cette mise à jour génère une revalorisation de la cotisation annuelle
2022114 - Assurance dommages aux biens et risques annexes	MMA	Cet avenant de révision a pour objet de notifier l'augmentation de la cotisation, dû à la variation de l'indice de référence FFB du 30/09/2023
2021074 - Fourniture et acheminement d'électricité (2020) Segments C2, C3, C4 Lot 3 : électricité verte premium	ENERCOOP	Cet avenant vise à mettre en œuvre l'article 2.4.3. Clause de révision des engagements contractuels relatifs à la couverture des besoins en EnR non conventionnelle au CCTP de l'accord-cadre du marché, qui indique que les déclarations sur l'honneur "pourront être révisées annuellement sans pour autant que cela n'ait pour conséquence une dégradation des volumes annuels ou du caractère diffus de la production d'EnR non conventionnelle". Par conséquent, l'annexe CCS-2 est actualisée du fait de la mise en œuvre de cette révision.
2022207 - Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti	INGEMETRIE / AD3E / ARCHIPHB	Cet avenant a pour objet le changement de cocontractant à la suite d'une cessation d'activité dû au départ à la retraite du cotraitant n°2, SAS ARCHIPHB, et conformément à la clause de réexamen qui figure à l'article 29 du CCAP, l'entreprise ARCHIPHB est remplacée dans le groupement par l'entreprise ARCHITECTURE DESSINS

4- Pièces consultables

Les décisions, conventions, marchés, accords-cadres et avenants sont consultables au siège du Syndicat, aux heures d'ouverture des bureaux.

Gilles Gauche-Cazalis, Jean-Pierre Riotton, Paul Bensoussan sortent de la salle.

Affaire n° 3 Réseau de géothermie sur le territoire de la commune de Malakoff : Attribution de la délégation de service à la société publique locale GéoMalak

Rapporteur : Rodéric Aarsse, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet l'attribution de la délégation de service public relative au réseau de géothermie sur le territoire de la commune de Malakoff à la société publique locale (SPL) GéoMalak, créée entre le SIPPAREC et la commune de Malakoff.

2. Contexte

Le SIPPAREC s'est engagé depuis plusieurs années, pour le compte de ses adhérents, dans le développement de la géothermie en Ile-de-France. Pour bénéficier de l'expertise du SIPPAREC, la ville de Malakoff a, par délibération en date du 28 juin 2017, décidé d'adhérer à la compétence « Développement des énergies renouvelables » prévue à l'article 6 bis des statuts du SIPPAREC.

En 2017, une étude de faisabilité lancée par le SIPPAREC et financée par la commune a démontré la pertinence de mettre en œuvre un réseau de chaleur à base de géothermie. La commune et le SIPPAREC ont donc convenu de poursuivre le développement de ce projet

3. Enjeux

La délégation de service public qu'il est proposée d'attribuer a pour objet la création d'un réseau de géothermie, la gestion et l'exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire de la commune de Malakoff.

Ce projet permet à la commune de Malakoff et au SIPPAREC de contribuer à la politique énergétique nationale, répondant ainsi à l'urgence écologique et climatique telle qu'elle est prévue aux articles L.100-1 à L.100-4 du Code de l'énergie.

4. Présentation de l'affaire

Compte tenu des caractéristiques techniques et financières du projet, et conformément à l'article L.1411-12 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L. 3211-1 du Code de commande publique, la commune de Malakoff et le SIPPAREC ont souhaité recourir à une délégation de service public, attribuée, sans mise en concurrence, à une société publique locale afin de garantir la qualité d'opérateur public du délégataire.

Lors de sa séance du 16 décembre 2021, le Comité syndical a donc décidé de la création de la société publique locale SPL Géothermie dont l'objet est, dans le cadre des conventions conclues avec les collectivités ou groupements de collectivités qui en sont actionnaires et sur le territoire de ceux-ci, de réaliser ou d'apporter son concours à leurs projets d'aménagement, de construction, d'exploitation de moyens de production, de distribution et de fourniture d'énergie utilisant les énergies renouvelables.

La ville de Malakoff a également délibéré le 8 décembre 2021 sur la constitution de cette société publique locale.

Par délibération du 23 mars 2023 et conformément à l'article L.1411-19 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical a décidé d'approuver le principe de la délégation de service public portant sur la création d'un réseau de géothermie, la gestion et l'exploitation des réseaux de production et de distribution d'énergie calorifique sur le territoire de Malakoff en vue de la confier à la société publique locale SPL Géothermie.

Lors de sa séance du 13 octobre 2023, l'assemblée générale de la société publique locale SPL Géothermie a décidé de renommer la société publique locale « SPL Géothermie » en « GéoMalak » et a ajouté à son logo la phrase « l'énergie durable de Malakoff ».

Le SIPPEREC et GéoMalak ont donc négocié la convention de délégation de service public et ont abouti à la rédaction du projet de convention objet de la présente affaire.

Le Conseil d'administration de la société publique locale GéoMalak a approuvé, le 28 février 2024, le projet de convention de délégation de service public et ses annexes.

Les principales caractéristiques du contrat de délégation de service public mis au point avec la société publique locale GéoMalak sont présentées de façon synthétique dans le présent rapport.

Le rapport de l'exécutif sur les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat joint à la présente affaire détaille, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, l'économie générale du projet de convention de délégation de service public proposé au Comité syndical.

4.1- Au niveau technique

Dans le cadre cette délégation de service public, le délégataire assurera notamment les missions suivantes :

- La conception, le financement et la réalisation des travaux nécessaires à la production thermique, comprenant la réalisation de deux doublets de géothermie au Dogger ;
- La conception, le financement et la réalisation de travaux nécessaires à la distribution et à la livraison de chaleur sur le territoire de la commune de Malakoff, actionnaire de la société GéoMalak ;
- L'import et l'export de chaleur à des abonnés situés en dehors du périmètre délégué ;
- La conception, le financement et la réalisation des installations d'appoint et de secours ou des adaptations des installations d'appoint et de secours mises à disposition par les tiers et identifiées dans les annexes rendues nécessaires par le présent projet ;
- L'exploitation de la production thermique, de la distribution et de la livraison d'énergie calorifique sur le territoire de la commune de Malakoff ;
- La création et l'extension du réseau de chauffage urbain en permettant le raccordement de nouveaux abonnés ;
- Le renouvellement et l'entretien de l'ensemble des ouvrages et équipements destinés à l'exploitation du service public ;
- L'amortissement de toutes les installations ;
- L'organisation et la gestion des relations contractuelles avec les abonnés, les bailleurs, les aménageurs, les constructeurs, les promoteurs, les copropriétés, les usagers, etc...
- La perception des redevances auprès des abonnés au titre des prestations ;
- La gestion du réseau, incluant la facturation et le recouvrement des sommes dues par les abonnés, les achats de combustibles, d'eau et d'électricité, ainsi que tous produits et charges afférents à la gestion du service public ;
- Le maintien d'un taux de couverture annuel en énergies renouvelables (ENR) supérieur à 60 % et, en tout état de cause, supérieur ou équivalent au taux permettant de bénéficier de la TVA réduite pendant toute la durée de sa mission.

La nature des énergies utilisées et les conditions générales de fourniture à la charge du délégataire sont prévues comme suit en régime établi, pour 78 gigawattheures (GWh) livrés aux abonnés correspondant au plan de développement prévisionnel :

- Géothermie et pompe à chaleur : 86 %,
- Chaufferies d'appoint décentralisées fonctionnant au gaz naturel : 14 %.

Ces engagements de couverture sont déterminés et ne valent que sur la base des données géothermales suivantes :

- T°C géothermale : 60,5 °C en tête de puits,
- Débit : 320 m3/heure.

4.2- Au niveau économique,

La durée de la convention de délégation de service public est de 32 ans à compter de sa notification au délégataire par le SIPPEREC.

Le prix moyen du mégawattheure (MWh) de chaleur vendue est de 98,66 €HT/MWh, soit 104,09 €TTC/MWh pour un Taux de Rentabilité Interne (TRI) de 6%.

L'investissement prévu par la SPL GéoMalak correspondant aux travaux de forage et de premier établissement du réseau de chaleur ainsi qu'à son extension nécessaire à la production, la distribution et la livraison de chaleur aux abonnés s'élève à 51,4 millions d'euros.

La part d'énergies renouvelables dans le réseau de chaleur étant supérieure à 60%, les usagers bénéficieront du taux réduit de TVA à 5,5%.

4.3- Calendrier

- Avril 2024 : Signature de la convention de délégation de service public ;
- 4ème trimestre 2024 : Début du forage des puits de géothermie ;
- 2ème trimestre 2025 : Début des travaux de construction du réseau de chaleur ;
- Automne 2026 : Mise en service prévisionnelle du réseau de chaleur.

5. Pièces annexes et pièces consultables

Pièces annexes jointes :

- Rapport de l'exécutif sur les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,
- Le projet de convention,
- La liste des annexes.

Compte tenu de leur volume, les annexes au projet de convention de délégation de service public, sont disponibles uniquement en téléchargement (lien de téléchargement disponible dans l'annexe à la convocation).

6. Décision

Il est proposé d'attribuer la délégation de service public pour la création d'un réseau de géothermie sur le territoire de la commune de Malakoff à la société publique locale GéoMalak.

Le Président donne la parole à la salle.

Fatah Aggoune

Monsieur le Président, je me réjouis encore une fois que le SIPPEREC continue de s'engager concrètement dans les énergies renouvelables et qu'un nouveau site de géothermie voit le jour. Le Syndicat occupe une place centrale en France en matière de géothermie et ce type de projet innovant donne véritablement sens à notre engagement en faveur d'un service public de qualité.

Baptiste Gerbier, délégué titulaire de Noisy-le-Sec

Quelles sont les raisons qui ont conduit à privilégier le recours à la Société Publique Locale (SPL) pour ce projet ? Notamment par rapport au réseau Gényo pour lequel le Syndicat avait fait le choix d'une régie.

Rodéric Aarsse

Les réflexions ont évolué depuis les premiers projets en délégation de service publics et le projet Gényo, exploité en régie. Par expérience, nous savons que les relations avec les délégataires peuvent être parfois complexes. Il était important de conserver la maîtrise et le contrôle des politiques publiques. Avec le SIPPEREC, nous avons la capacité de le faire.

Arnaud Brunel

En complément, plus particulièrement sur le sujet de la régie, la SPL est une quasi-régie mais sous la forme d'une société anonyme. Elle possède son propre compte bancaire, sa propre comptabilité et peut effectuer ses propres virements. La flexibilité offerte par la SPL constitue une opportunité et représente une évolution dans nos choix stratégiques.

Lorsque le SIPPEREC présente un projet de géothermie à une ou plusieurs communes, il propose toutes les solutions et montages juridiques possibles avec pour chacun les avantages et les inconvénients. Ensuite, les élus de chaque commune choisissent l'option qui leur convient le mieux.

Il n'y a pas d'autre intervention ou question. Le Président soumet la délibération au vote.

La délibération n° 2024-03-01 adoptée à l'unanimité.

Gilles Gauche-Cazalis, Jean-Pierre Riotton et Paul Bensoussan rentrent dans la salle.

Affaire n° 4
Régie Gényo : Complément aux modalités relatives à la mise en œuvre du réseau de chaleur Gényo

Rapporteur : Marie-Pierre Limoge, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet de compléter et préciser ces modalités techniques et financières encadrant le raccordement des futurs abonnés au réseau de chaleur Gényo.

2. Contexte

La régie Gényo met en œuvre et exploite le réseau de chaleur géothermique, Gényo, alimentant les villes de Drancy et de Bobigny.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce réseau de chaleur sous maîtrise d'ouvrage du SIPPEREC, le cadre d'exploitation et notamment les conditions techniques et financières régissant le raccordement des futurs abonnés au réseau ont été fixés par le Comité syndical du 15 octobre 2019.

Les abonnés ne faisant pas partie du périmètre de 1^{er} établissement et qui souhaitent être raccordés au réseau de chaleur Génys sont soumis à des droits de raccordement représentant une partie des coûts d'investissement supportés par la régie pour réaliser ces raccordements.

Ces droits de raccordements font l'objet d'une convention spécifique passée entre la régie et le futur abonné.

Les travaux de raccordement consistent notamment à déployer les canalisations de branchement au réseau et à mettre en œuvre les équipements à l'intérieur de la sous-station.

Les droits de raccordement sont calculés en fonction des caractéristiques du bâtiment et notamment de la puissance à installer pour subvenir aux besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire (le cas échéant).

Un prix unitaire est ainsi appliqué à la puissance installée en sous-station et qui peut être ensuite modulé selon les critères suivants :

- Le régime de température des réseaux secondaires ;
- La densité thermique linéaire et l'éloignement de la sous-station du réseau.

3. Enjeux

Le prix unitaire défini en octobre 2019 ne prévoyait pas d'actualisation prenant en compte l'évolution des coûts des travaux.

Or, les conditions économiques étant amenées à évoluer régulièrement de façon plus ou moins importante, il convient d'intégrer ces paramètres dans la détermination du prix unitaire permettant de définir les droits de raccordement applicables aux nouveaux abonnés.

Afin de prendre en compte au plus juste les actualisations appliquées à la régie Génys dans le cadre des marchés de travaux de déploiement des réseaux et de mise en œuvre des sous-stations, il convient de retranscrire selon les mêmes indices une formule d'actualisation du prix unitaire appliqué au calcul des droits de raccordement.

4. Présentation de l'affaire

Il est proposé de compléter les modalités techniques et financières encadrant le raccordement des futurs abonnés du réseau de chaleur Génys, en intégrant à l'article 2.2 *Montant de droits de raccordement* du document définissant les modalités relatives à la mise en œuvre du réseau de chaleur Génys, une formule d'actualisation, basée sur les mêmes indices que ceux intégrés aux marchés de travaux de raccordement des nouveaux abonnés.

Le document ainsi complété est annexé à la présente affaire.

5. Pièces annexes et pièces consultables

La pièce suivante est annexée à la présente affaire :

- Droit de raccordement Version complétée 2024

6. Décision

Il est proposé d'approuver une délibération fixant le complément aux modalités relatives à la mise en œuvre du réseau de chaleur Génys.

Il n'y a pas de question. Le Président soumet la délibération au vote.

La délibération n° 2024-03-02 adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 5 Régie Génio : Remplacement d'un membre du Conseil d'exploitation
--

Rapporteur : Thiery Barnoyer, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet de procéder au remplacement d'un membre du Conseil d'exploitation.

2. Contexte

A la suite du départ du membre représentant l'administration de Bobigny, il convient de procéder à son remplacement.

3. Enjeux

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Comité syndical sur proposition du Président du Syndicat (article R. 2221-5 du CGCT)

4. Présentation de l'affaire

La régie Génio est administrée par un Conseil d'exploitation composé de :

- 5 représentants du Comité syndical ;
- Et 3 membres extérieurs au Comité syndical représentant, d'une part, l'administration du SIPPAREC et, d'autre part, les deux villes concernées par le projet (3 titulaires et 3 suppléants).

A la suite du départ du représentant suppléant de l'administration de la ville Bobigny et conformément à l'article 6.2 des statuts de la régie, il convient de procéder à son remplacement.

Le Président propose au Comité de désigner Monsieur Patric MANTAROPOULOS, en remplacement de Madame Camille ARTHUYS, représentant suppléant de la ville de Bobigny.

5. Pièces annexes et pièces consultables

La pièce suivante est consultable, sur demande par mail à : secretariat-instances@sipperec.fr :

- Statuts de la régie Génio

6. Décision

Il est proposé d'approuver une délibération relative à la désignation d'un membre du Conseil d'exploitation de la régie.

Le Président donne la parole à la salle. Il n'y a pas de question.

La délibération n° 2024-03-03 est adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 6
Tableau des emplois

Rapporteur : Florence Crocheton-Boyer, Vice-Présidente.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet :

- La modification du tableau des emplois,
- Une information sur la mise à disposition de personnel

2. Présentation de l'affaire

2.1- Modification du tableau des emplois.

Pour tenir compte des mouvements de personnel, et des recrutements qui en découlent, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois.

Le détail de ces modifications figure dans le projet de délibération joint au présent rapport.

2.2- Information sur la mise à disposition de personnel

Le SIPPEREC met du personnel à disposition de plusieurs structures, dont :

- La régie Gényo régie dotée de la seule autonomie financière qui a pour objet d'assurer la gestion du service public du réseau de chaleur des communes de Bobigny et Drancy,
- Les sociétés publiques locales (SPL) qui mènent des projets de géothermie comme la SPL SEER,
- Ou la SEM SIPEnR qui mène des projets dans le secteur des énergies renouvelables, afin de leur permettre de fonctionner.

Les besoins évoluant et la mise à disposition de certains personnels arrivant à leur terme, il convient de conventionner de nouveau pour les mises à disposition ci-après.

Agent	Structure d'accueil	Temps de mise à disposition	Durée de mise à disposition
Assistante	SPL SEER	100%	3 ans
Assistant	SEM SIPEnR	100%	3 ans
Directrice des Finances	Régie Gényo	15%	3 ans
Responsable financière	Régie Gényo	40%	3 ans
Directeur Commande publique et affaires juridiques	Régie Gényo	5%	3 ans
DGA Moyens et ressources	Régie Gényo	3%	1 an

Conformément à l'article L.512-12 du Code général de la fonction publique, le Comité syndical est informé préalablement avant cette mise à disposition.

Le Président a délégué à l'effet de signer les conventions de mise à disposition avec les organismes qui accueillent nos agents. Il rendra compte de l'usage de cette délégué dans les comptes-rendus de ses attributions lors du comité suivant la signature de celles-ci.

3. Pièces annexes et pièces consultables

Le tableau des emplois est communicable, sur demande par mail à : secretariat-instances@sipperec.fr.

4. Décision

Il est proposé d'approuver la délibération relative au tableau des emplois jointe au présent rapport.

Il n'y a pas de question. Le Président met aux voix de la délibération.

La délibération n° 2024-03-04 est adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 7
Lancement d'une procédure de délégation de service public relative aux réseaux de communications électroniques très haut débit IRISE et SEQUANTIC

Rapporteur : Frédéric Sitbon, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet la poursuite de l'exploitation des réseaux d'initiative publique IRISE et SEQUANTIC sur le périmètre des adhérents à la compétence « *Réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle* » et le lancement d'une nouvelle délégation de service public regroupant ces réseaux.

2. Contexte

Dans le cadre de sa compétence « *Réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle* », le SIPPAREC est l'autorité organisatrice des réseaux de communications électroniques.

En sa qualité d'autorité délégante, le SIPPAREC a développé, sous forme de délégation de service public, des infrastructures complémentaires :

- Le **réseau de fibres optiques IRISÉ** (FTTO¹), dans le cadre d'une convention de concession de service public conclue avec la société Irisé, filiale aujourd'hui du groupe SFR/ALTICE, entrée en vigueur le 5 juillet 2001 ;
- Le **réseau de fibres optiques SEQUANTIC** (FTTO/FTTH²), destiné en priorité à la desserte des principales zones à forte densité économique, dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue avec la société Sequantic Télécom, aujourd'hui filiale du groupe ALTITUDE, entrée en vigueur le 30 juin 2006.

3. Enjeux

L'enjeu principal de la création d'une nouvelle délégation de service public pour l'exploitation d'un réseau de communications électroniques très haut débit est la réunion des réseaux IRISÉ et SEQUANTIC, tant d'un point de vue référentiel qu'au regard du périmètre fonctionnel.

¹ FTTO : Fiber To The Office - Architecture conçue pour les besoins professionnels, apportant en général une fibre dédiée afin de la gérer finement (garantie de temps de rétablissement, qualité de service...).

² FTTH : Fiber To The Home - Ligne de communications électroniques à très haut débit en fibre optique déployée jusqu'à un logement ou local à usage professionnel et permettant de desservir un utilisateur final.

Le renouvellement de ces contrats constitue une opportunité pour le SIPPEREC d'améliorer le service public délégué et sa qualité, et d'anticiper les risques liés aux aléas climatiques sur les réseaux de communication électroniques, ainsi que les usages futurs, en particulier en termes de résilience.

4. Présentation de l'affaire

4.1- Les réseaux IRISÉ et SEQUANTIC

4.1.1- IRISÉ

Le réseau IRISÉ, initié dans le cadre de l'article L.1511-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'inscrit depuis dans le cadre de l'article L.1425-1 du même code. La convention de concession a été attribuée initialement pour une durée de 18 ans.

Le périmètre initial était composé de 78 communes, également adhérentes à la compétence « électricité » du Syndicat. Les nouveaux adhérents à la compétence communications électroniques du SIPPEREC ont élargi ce périmètre qui a atteint 84 communes.

Le déploiement, à l'initiative du SIPPEREC, d'une infrastructure de fibres optiques fédératrice à l'échelle métropolitaine répondait au rôle d'aménagement du territoire et de développement économique local de la collectivité, les services proposés étant aussi bien destinés aux opérateurs qu'aux collectivités et aux entreprises, dans le cadre de groupes fermés d'utilisateurs (GFU).

Enfin, en 2018 la délégation de service public IRISÉ, afin de répondre aux enjeux de compétitivité et de pérennité de l'activité déléguée et au vu des conclusions des études techniques et économiques conduites, a été prolongée jusqu'au 4 juillet 2025, dans l'objectif de la mise en œuvre d'un programme de densification (par la création de 300 nouveaux points de présence sur le réseau) et d'un programme de réversibilité afin d'assurer une complétude des référentiels administratifs, commerciaux et techniques remis par le délégataire.

4.1.2- SEQUANTIC

La convention de délégation de service public SEQUANTIC, quant à elle, a été attribuée par le SIPPEREC dans le cadre de l'article L.1425-1 du CGCT pour répondre aux besoins croissants sur son territoire et intégrer de nouveaux services dits activés.

Cette convention a été conclue pour une durée de 20 ans jusqu'au 30 juin 2026.

Le périmètre initial est composé de 84 communes. Le périmètre délégué a ensuite été complété par de nouveaux adhérents à la compétence communications électroniques du SIPPEREC en 2013 avec l'intégration de l'ex-communauté d'agglomération du Val d'Orge soit 10 communes (aujourd'hui membres de Cœur d'Essonne agglomération). Enfin, en 2015, le périmètre a été étendu à nouveau.

Depuis 2013, afin de desservir les foyers privés jusqu'alors d'un accès correct aux services haut débit, le délégataire Sequantic Telecom a construit et commercialisé un réseau FTTH sur le territoire de l'ex-communauté d'agglomération du Val d'Orge en bonne articulation avec les déploiements des opérateurs privés présents sur ce territoire.

4.2- Poursuite de l'exploitation des réseaux IRISÉ et SEQUANTIC

Les 2 conventions de délégation de service public arrivant à échéance dans quelque mois, il est nécessaire de permettre la continuation de l'exploitation des réseaux dans le cadre d'une nouvelle délégation de service public, dans une structure unique.

Les deux réseaux ont été développés dans une logique complémentaire et présentent donc les caractéristiques requises pour être réunis dans une même procédure de renouvellement de la délégation de service public.

Les périmètres fonctionnels, les missions confiées aux délégataires et le déploiement effectif sur le territoire des adhérents à la compétence « *Réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle* » du Syndicat rendent cohérente la décision de les réunir en un réseau.

La réunion des deux réseaux IRISÉ et SEQUANTIC, tout en permettant d'assurer la continuité des services aujourd'hui délivrés sur ces réseaux pour les usagers, permettrait de renforcer leur compétitivité et d'offrir une gamme de services distinguant ce réseau unique des réseaux établis sur les boucles locales optiques mutualisées³, notamment en termes de qualité de service, via l'implémentation d'un schéma local de résilience.

En effet, étant donné les risques qui pèsent sur les réseaux structurants, dont font partie les réseaux de communications électroniques, dans le contexte du changement climatique, il apparaît essentiel pour le SIPPEREC de mettre en place une politique responsable de maillage et d'optimisation de ces deux réseaux, afin qu'ils soient supports d'un territoire résilient, au minimum pour les usages vitaux, notamment dans les périodes de crise systémique.

4.3- Lancement de la procédure de délégation de service public

4.3.1- Cadre juridique proposé

Le service public relatif aux réseaux d'initiative publique IRISÉ et SEQUANTIC s'inscrit dans le cadre de l'article L.1425-1 du CGCT, selon lequel les collectivités territoriales et leurs groupements sont habilités à « *établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques* » et à les mettre « *à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants* » dans le cadre d'un service public local.

Dans ce contexte, le SIPPEREC se propose de reconduire le cadre juridique d'une délégation de service public, régie par les articles L.1411-1 et suivants du CGCT, ainsi que par les dispositions du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession de service public.

En effet, la délégation de service public est le mode contractuel qui apparaît le plus adapté au service public local projeté, en ce qu'il permet de faire intervenir un tiers privé disposant des compétences nécessaires pour porter le risque d'exploitation, dans le domaine des communications électroniques requérant un haut niveau de technicité et de réactivité.

Ce cadre permettra de transférer au futur délégataire la responsabilité technique et économique du projet, dans le respect des obligations de service public qui seront définies dans la convention de délégation de service public et sous le contrôle du Syndicat en qualité d'autorité délégante.

Une convention de délégation de service public sera conclue avec le candidat retenu à l'issue de la procédure de publicité et de mise en concurrence.

4.3.2- Caractéristiques de la délégation de service public envisagée

Les caractéristiques qualitatives et quantitatives du projet de délégation de service public proposé par le Syndicat sont définies dans le rapport, joint en pièce annexe au présent rapport.

³ BLOM (Boucle Locale Optique Mutualisée) : Désigne les déploiements capillaires (c'est-à-dire l'ensemble des sites clients d'une zone) d'accès optique ; il s'agit des réseaux FttH déployés dans le cadre de régulation symétrique établi par l'Arcep, qui doivent desservir à la fois les locaux d'habitation et les professionnels.

Objet

Conformément aux dispositions du premier alinéa du I de l'article L. 1425-1 du CGCT, l'objectif de la délégation de service public est de confier à un délégataire la reprise en exploitation, des Infrastructures d'accueil et des Infrastructures optiques composant le réseau avec ses équipements passifs et actifs associés, en vue de la fourniture de Services de transport aux opérateurs et aux utilisateurs de réseaux indépendants sur le périmètre délégué.

3 missions seront mises en œuvre :

- Mission 1 - Reprise en exploitation des infrastructures d'accueil et des infrastructures optiques existantes du réseau, ainsi que de la couche active, et fourniture de services de transport associés ;
- Mission 2 - Mise en œuvre et exploitation du Réseau FTTO de nouvelle génération support d'un territoire résilient sur l'ensemble du périmètre délégué ;
- Mission 3 - Complétude du Réseau FTTH-FTTE⁴ sur le périmètre FTTH.

Périmètre

Le périmètre géographique de la délégation de service public réunissant les réseaux IRISÉ et SEQUANTIC comprendrait :

- Le périmètre délégué constitué des territoires des adhérents à la compétence « Réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle » du Syndicat, regroupant les 100 communes suivantes : Alfortville, Antony, Arcueil, Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Athis-Mons, Aubervilliers, Bagneux, Bagnole, Bezons, Bobigny, Bois-Colombes, Bondy, Bonneuil-sur-Marne, Boulogne-Billancourt, Bourg-la-Reine, Bry-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Châtenay-Malabry, Chatillon, Chaville, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Clamart, Clichy-la-Garenne, Colombes, Courbevoie, Créteil, Drancy, Dugny, Epinay-sur-Seine, Fontenay-aux-Roses, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, Gennevilliers, Gentilly, Grigny, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, La Courneuve, La Garenne-Colombes, Le Blanc-Mesnil, Le Bourget, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Le Plessis-Robinson, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Les Pavillons-sous-Bois, Levallois-Perret, L'Hay-les-Roses, L'Ile-Saint-Denis, Livry-Gargan, Maisons-Alfort, Malakoff, Marolles-en-Brie, Montreuil, Montrouge, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Nogent-sur-Marne, Noisy-le-Sec, Orly, Pantin, Pierrefitte-sur-Seine, Romainville, Rosny-sous-Bois, Rungis, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Sceaux, Stains, Suresnes, Thiais, Valenton, Vanves, Versailles, Villejuif, Villemomble, Villeneuve-la-Garenne, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Villetaneuse, Vincennes, Vitry-sur-Seine, ainsi que les communes de l'ex-Communauté d'Agglomération Val d'Orge : Brétigny-sur-Orge, Fleury-Mérogis, Leuville-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Le Plessis-Pâté, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge et Villiers-sur-Orge (aujourd'hui membres de Cœur d'Essonne agglomération) ;
- Le périmètre FTTH, pour 9 communes susvisées de Cœur d'Essonne agglomération : Brétigny-sur-Orge, Fleury-Mérogis, Leuville-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Le Plessis-Pâté, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge et Villiers-sur-Orge.

Durée

La durée envisagée de la convention de délégation de service public est de vingt ans.

⁴ FTTE : Fibre pour l'Entreprise - Offres destinées aux entreprises, établies en s'appuyant sur la partie mutualisée d'un réseau FTTH, avec de dispositions techniques et organisationnelles particulières permettant d'assurer de la qualité de service.

Economie générale

Le délégataire réalisera et financera les missions déléguées, dans le périmètre du service public délégué, à ses frais, risques et périls, dans les conditions qui seront définies dans la convention de délégation de service public.

La rémunération du délégataire sera constituée des recettes liées à la fourniture des services aux usagers du réseau.

Redevance d'affermage

En contrepartie de la mise à disposition des biens par le Syndicat pour les besoins des missions de service public, le délégataire versera au Syndicat une redevance annuelle tenant compte des avantages de toutes natures lui étant ainsi procurés.

Les modalités de détermination du montant de la redevance d'affermage seront fonction de l'économie générale de la convention.

Financement des ouvrages

Le délégataire aura en charge le financement des différents ouvrages du réseau, dont la mise en place lui incombera aux termes de la convention de délégation de service public.

Procédure

Conformément à l'article L.1411-4 du CGCT, la commission consultative des services publics locaux a été consultée pour avis.

De même, l'avis du comité social territorial a été recueilli.

5. Pièces annexes et pièces consultables

Pièce annexe :

- Rapport présentant les caractéristiques de la délégation de service public regroupant les réseaux de communications électroniques très haut débit IRISÉ et SEQUANTIC.

6. Décision

Il est proposé d'approuver une délibération portant sur le principe de la délégation de service public relative aux réseaux de communications électroniques très haut débit IRISÉ et SEQUANTIC.

Il n'y a pas de question. Le Président soumet la délibération au vote.

La délibération n° 2024-03-05 est approuvée à l'unanimité.

Affaire n° 8
Bilan d'activité pour l'exercice 2023 de la redevance d'occupation du domaine public
due par les opérateurs de communications électroniques

Rapporteur : Serge Franceschi, Vice- Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet de présenter le bilan de l'activité redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par les opérateurs de communications électroniques pour l'année 2023.

2. Contexte

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent le domaine public communal routier, non routier, aérien, du sol ou du sous-sol. Ils y sont autorisés par une permission de voirie ou par une convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par l'article R20-52 du Code des postes et communications électroniques (CPCE).

Le SIPPEREC assure depuis 1997 le recouvrement et le contrôle de la RODP des réseaux de communications électroniques sur le domaine public routier pour le compte des collectivités adhérentes qui le souhaitent. À ce jour, 93 communes ont signé une convention avec le SIPPEREC pour la réalisation de ces missions.

3. Enjeux

Le Syndicat réalise le contrôle des déclarations d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques et le recouvrement de la redevance induite. Les sommes collectées auprès des opérateurs sont ensuite reversées aux collectivités. Il s'agit donc d'une ressource pour les collectivités.

Afin d'assurer un suivi rigoureux des permissions de voirie et, in fine, d'avoir la meilleure connaissance possible de l'occupation de leur domaine public et de ne pas perdre de recette, il est indispensable pour les collectivités adhérentes de veiller à transmettre toutes les informations nécessaires aux services du Syndicat.

4. Présentation de l'affaire

Le bilan d'activité de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par les opérateurs de communications électroniques pour l'année 2023, présente un bilan global des redevances collectées par le Syndicat auprès des opérateurs de communications électroniques au titre de leur occupation du domaine routier communal sur l'année 2023.

Ce bilan, qui consolide les linéaires et montants des redevances versées par chaque opérateur identifié, est transmis à l'ensemble des communes concernées.

En complément de ce bilan global, la convention conclue entre le SIPPEREC et les communes dans le cadre de ce dispositif prévoit également que le Syndicat fournit à chacune des communes un justificatif annuel indiquant la somme des linéaires de ses infrastructures de communications électroniques occupés par les opérateurs ainsi que le montant des redevances collectées qui lui sont reversées.

Au titre de l'année 2023, le SIPPEREC aura reversé auprès des communes adhérentes à la compétence, 2 210 673 Euros en hausse de 27 % par rapport à l'année précédente.

L'attention des membres du Comité est attirée sur la nécessité pour les collectivités adhérentes de transmettre toutes les informations nécessaires (nom de l'opérateur télécom occupant, noms de la commune et de la voie concernées, linéaire de voie concerné, nombre de fourreaux déployés/occupés, linéaire total de fourreaux⁵) aux services du Syndicat concernant les permissions de voirie délivrées aux opérateurs.

Ces permissions de voiries sont à transmettre uniquement par voie électronique à l'adresse suivante : RODP-Telecom@sipperec.fr

Les collectivités adhérentes peuvent également adresser par écrit leurs questions et demandes concernant le service RODP telecom du SIPPEREC à cette adresse e-mail.

⁵ Un modèle d'arrêté de permission de voirie est proposé dans le bilan joint en annexe au présent rapport.

À titre informatif, les autorisations d'occupation du domaine public aux opérateurs de communications électroniques (les permissions de voirie) sont des actes qui doivent faire l'objet d'un arrêté du Maire ou du Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Elles peuvent également prendre la forme de conventions d'occupation du domaine public. Afin de respecter le formalisme nécessaire à l'instruction de ces permissions de voirie, le Syndicat propose des modèles de rédaction de ces documents, ainsi que des modèles de lettres aux opérateurs sur l'espace adhérents (<https://adherent.sipperec.fr>).

5. Pièces annexes et pièces consultables

Pièce annexe jointe :

- Bilan d'activité pour l'exercice 2023 de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques.

6. Décision

Il est proposé d'approuver le bilan d'activité relatif à l'exercice par le SIPPAREC des missions de contrôle et de recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de communications électroniques pour l'année 2023.

En l'absence de questions ou d'observations, le Président soumet la délibération au vote.

La délibération n° 2024-03-06 approuvée à l'unanimité.

Affaire n° 9 Bilan de l'activité raccordement pour l'année 2023

Rapporteur : Samuel Besnard, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet de présenter et d'approuver le bilan de l'activité de contrôle technique réalisée par la Direction de la concession électricité sur les demandes de contribution envoyées par Enedis aux villes adhérentes du SIPPAREC lors du raccordement électrique de bâtiments neufs.

2. Contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les collectivités en charge de l'urbanisme (CCU) se sont vu attribuer par le législateur un rôle prépondérant dans la facturation des opérations de raccordement.

En effet, lorsque des travaux de raccordement à l'électricité des bâtiments neufs nécessitent des **extensions** de réseau sur le domaine public, les CCU doivent acquitter une contribution à ces travaux, conformément à l'article L.324-6 du code de l'énergie.

La part relative au **renforcement** dudit réseau est en revanche couverte par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE), donc sans impact sur les finances des collectivités.

En sa qualité d'autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité, le SIPPAREC propose depuis 2009 aux CCU, de les assister dans l'instruction et le contrôle des propositions techniques et financières ou des devis émis par Enedis afin de vérifier si elles doivent s'acquitter d'une contribution financière.

3. Enjeux

Le contrôle de ces propositions de raccordement d'Enedis présente de multiples enjeux : financiers, techniques et comptables.

Le retour d'expérience des analyses réalisées depuis 2009 démontre que, dans la très grande majorité des cas, les demandes de contributions reçues par les collectivités ne sont pas légitimes. En effet, dans une zone fortement urbanisée comme le territoire du SIPPEREC, le renforcement de réseau est le cas le plus fréquent. Il est pourtant souvent traité par Enedis comme de l'extension. Cela constitue un enjeu financier majeur pour les collectivités.

Par ailleurs, le SIPPEREC constate fréquemment un écart entre la puissance de référence utilisée par le gestionnaire pour le dimensionnement de la solution technique et celle calculée conformément à la norme en vigueur. Ce surdimensionnement des besoins énergétiques du projet implique souvent des travaux plus importants que nécessaires et la mise à contribution inutile des collectivités.

Enfin, du point de vue comptable, les investissements relatifs aux travaux de raccordement sont immobilisés par Enedis à 100% en « financement du concessionnaire » (et donc remboursés par le SIPPEREC en fin de contrat lorsqu'ils ne sont pas entièrement amortis). En effet, les contributions facturées aux collectivités (traitées en recettes par Enedis) ne sont pas prises en compte dans l'immobilisation des ouvrages comme du financement du concédant.

4. Présentation de l'affaire

En 2023, 42 communes bénéficiaient de l'accompagnement du SIPPEREC, mais seules 16 d'entre elles ont transmis au moins un dossier pour étude. La liste des collectivités bénéficiaires de l'accompagnement du SIPPEREC est jointe dans le tableau en annexe du bilan de raccordement.

Dans ce cadre, les services du SIPPEREC ont analysé 51 propositions techniques et financières ou devis (52 en 2022 et 96 en 2021).

Dans 96% des cas, le SIPPEREC a émis un avis réservé concernant la proposition technique et financière envoyée par Enedis sur l'ensemble des critères analysés (49 sur 51 dossiers).

94% des dossiers étudiés (soit 48 sur 51 dossiers) ont été constatés comme non-conformes par le SIPPEREC sur le critère du tiers-payeur. Enedis traite la grande majorité des cas de renforcements comme des extensions et appelle à contribution les CCU alors que des réseaux électriques sont présents au droit de la parcelle et qu'ils alimentent parfois déjà cette dernière avant les travaux.

De plus, il a été constaté depuis de nombreuses années des écarts entre la puissance prise en compte par Enedis pour le raccordement des projets et le calcul des besoins énergétiques réalisé par le SIPPEREC conformément à la NF C 14-100, norme en vigueur pour le dimensionnement des installations de branchement au réseau public d'électricité. 49% des dossiers comportent cette non-conformité (25 dossiers).

Le montant total des contributions demandées par Enedis pour les 51 dossiers étudiés est de 630 534 €. Le SIPPEREC estime que 620 916 € ont été indûment appelés par Enedis, soit 98% des montants totaux.

Il est à noter que l'ordonnance n°2023-816 du 23 août 2023 relative au raccordement et à l'accès aux réseaux publics d'électricité prise en application de l'article 26 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), sur laquelle la Commission de Régulation de l'Energie a rendu un avis favorable le 28 juin 2023, **est venue supprimer la contribution due par les CCU pour la part de l'extension située hors du terrain d'assiette.** Ainsi, pour les dossiers faisant l'objet d'une délivrance de l'autorisation d'urbanisme après le 10 septembre 2023, les CCU ne sont plus débitrices de cette part de contribution.

Par ailleurs, cette ordonnance a introduit un dispositif dans les conventions de raccordement permettant au gestionnaire de réseau de distribution (GRD) de réduire la puissance prévue par lesdites conventions si la puissance maximale effectivement soutirée est inférieure.

L'objectif est d'optimiser le dimensionnement du réseau en donnant la possibilité pour le GRD de « récupérer » la puissance non utilisée. A ce stade, des précisions de la part de la CRE s'agissant des modalités de mise en œuvre restent attendues, notamment sur le fait que le coût du raccordement est selon la puissance souscrite ce qui signifierait que le demandeur aura payé une puissance à laquelle il n'aurait plus accès, sur décision du GRD.

5. Pièce annexe consultable

Le bilan raccordement de l'année 2023 est communicable par mail, sur demande à secretariat-instances@sipperec.fr.

6. Décision

En conclusion, il est proposé d'approuver le bilan de l'activité raccordement pour l'exercice 2023 suivant les termes de la délibération jointe au présent rapport.

Il n'y a pas de question. Le Président met aux voix la délibération.

La délibération n° 2024-03-07 est adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 10 Délégation d'attribution au Président
--

Rapporteur : Anthony Mangin, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet de présenter et d'approuver l'évolution de la mise à disposition de service réalisée par la Direction concessions électricité, consistant à étudier les demandes de contribution envoyées par Enedis aux villes adhérentes du SIPPAREC lors du raccordement électrique de bâtiments neufs.

2. Contexte

En sa qualité d'autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité, le SIPPAREC propose, depuis 2009, aux collectivités en charge de l'urbanisme (CCU), de les assister dans l'instruction et le contrôle des propositions techniques et financières et des devis émis par Enedis afin de vérifier si elles doivent s'acquitter d'une contribution financière.

L'ordonnance n°2023-816 du 23 août 2023, prise en application de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, a supprimé la contribution jusqu'ici due par les CCU lors d'extension de réseau rendue nécessaire pour raccorder un nouvel usager ayant bénéficié d'une autorisation d'urbanisme.

Désormais, en application de l'article L342-21 du Code de l'énergie, modifié par cette ordonnance, le redevable du coût d'extension du réseau pour les besoins d'un raccordement, est le demandeur du raccordement, en complément de la part des travaux financés par le Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURPE).

3. Enjeux

L'analyse des propositions de raccordement d'Enedis présente des enjeux techniques et financiers.

Le retour d'expérience des analyses réalisées depuis 2009 démontre que, dans la très grande majorité des cas, les demandes de contributions reçues par les collectivités ne sont pas légitimes. En effet, dans une zone fortement urbanisée comme le territoire du SIPPAREC, le renforcement de réseau est le cas le plus fréquent.

Il est pourtant souvent traité par Enedis comme de l'extension (création d'un nouveau réseau). Cela constitue d'importants enjeux financiers pour l'ensemble des pétitionnaires.

Par ailleurs, le SIPPEREC constate fréquemment un écart entre la puissance de référence utilisée par le gestionnaire pour le dimensionnement de la solution technique et celle calculée conformément à la norme en vigueur. Ce surdimensionnement des besoins énergétiques du projet implique souvent, des travaux plus importants que nécessaires et la mise à contribution inutile ou excessive des pétitionnaires.

A titre indicatif, sur les 7 derniers exercices, en moyenne :

- 91% des dossiers étudiés ont été constatés comme non-conformes par le SIPPEREC sur le critère du tiers-payeur. Enedis traitait la grande majorité des cas de renforcements comme des extensions et appelait à contribution les CCU alors que des réseaux électriques étaient présents au droit de la parcelle et qu'ils alimentaient parfois déjà cette dernière avant les travaux,
- 74% des dossiers sont non-conformes sur le critère puissance de référence.

4. Présentation de l'affaire

A fin 2023, 42 communes bénéficiaient de l'accompagnement du SIPPEREC.

Ce service comprend l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires pour procéder à l'examen des propositions techniques et financières établies par la société Enedis dans le cadre des opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité dès lors que la collectivité est pétitionnaire.

Au vu des enjeux techniques et financiers précités, le SIPPEREC propose une évolution de la convention de mise à disposition de service sur les opérations de raccordement au réseau de distribution d'électricité afin de poursuivre l'étude des devis adressés aux villes non plus en tant que CCU mais en tant que pétitionnaires.

Le SIPPEREC, en complément de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, et en application de l'article 7 de ses statuts, propose désormais à celles de ses collectivités membres qui le souhaitent, de **poursuivre ses services d'accompagnement afin de les assister dans le cadre de la procédure d'instruction et de validation des propositions techniques et financières, dès lors que la collectivité est pétitionnaire (c'est-à-dire demandeuse) de travaux de raccordement et contributrice des coûts de raccordement proposés par Enedis.**

Dans cette nouvelle offre, les missions principales confiées aux services du SIPPEREC, mis à disposition de la collectivité en application de la convention précitée, sont les suivantes :

- Examen, sur demande de la collectivité, des propositions techniques et financières établies par la société Enedis, lorsque la collectivité est pétitionnaire du raccordement,
- Emission d'un avis motivé sur les propositions techniques et financières établies par la société Enedis et qui lui ont été adressées par la collectivité.

5. Pièces annexes et pièces consultables

Sans objet

6. Décision

Il est proposé au Comité syndical d'approuver la délibération donnant délégation d'attributions au Président aux fins de signer les conventions de mise à disposition de service pour l'accompagnement dans le cadre d'opérations de raccordement au réseau de distribution d'électricité.

Arnaud Brunel

J'encourage vos services à contacter les services du SIPPEREC sans hésitation si vous recevez des devis d'Enedis. Les services du SIPPEREC sont à votre disposition pour répondre à toutes vos questions à ce sujet.

Jean Loué, délégué titulaire de Gagny

Je souhaiterais savoir si les montants indûment facturés par Enedis ont été remboursés.

Tiphanie Payre, Directrice générale adjointe Concession Electricité

Il est préférable de ne pas payer les montants indûment facturés. Si vous procédez au paiement, il sera difficile de récupérer les sommes versées. Nous conseillons donc aux collectivités de s'abstenir de payer car depuis 2018, Enedis ne peut refuser un raccordement en l'absence de paiement. Vous serez donc raccordés quoiqu'il arrive.

À titre d'exemple, la commune de Châtillon est actuellement en litige sur ce sujet. La commune a gagné devant le Conseil d'État, puis devant la Cour d'appel après renvoi. L'affaire est de nouveau devant le Conseil d'État.

C'est pourquoi nous vous proposons cette offre aujourd'hui, afin d'analyser vos nouveaux besoins mais aussi de vous accompagner dans la récupération des sommes que vous auriez éventuellement payées.

Il n'y a pas de question. Le Président met aux voix de la délibération.

La délibération n° 2024-03-08 est adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 11

Contrôle du programme travaux 2022 des investissements sur le réseau du SIPPEREC menés par Enedis dans le cadre du schéma directeur des investissements

Rapporteur : Gilles Gauche-Cazalis, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet de présenter et d'approuver le rapport de contrôle du programme travaux des investissements réalisés par Enedis en 2022 sur le réseau concédé, dans le cadre du schéma directeur des investissements.

2. Contexte

L'article 10 du cahier des charges de la concession du SIPPEREC prévoit la réalisation d'un **schéma directeur des investissements (SDI)**, décrit en annexe 5 au cahier des charges. Ce schéma directeur se décline en **programmes pluriannuels d'investissements (PPI)** d'une période de 4 ans. Les programmes pluriannuels d'investissements sont déclinés en **programmes travaux annuels**.

Le premier PPI couvrait la période quadriennale 2016-2019.

Le deuxième PPI du schéma directeur des investissements (SDI) sur le réseau du SIPPEREC couvre la période 2020-2023. 2022 en est donc la troisième année de mise en œuvre.

Pour mémoire, après le refus du contrôle du programme travaux 2019 par Enedis, le SIPPEREC n'a pu que constater le non-respect de l'engagement financier pris par Enedis pour le PPI 2016-2019. En outre, le SIPPEREC a émis un avis très réservé sur le programme pluriannuel des investissements 2020-2023 retenu par Enedis. Depuis, Enedis a confirmé que les objectifs techniques définis dans le SDI conclu en 2016 ne seraient pas tenus.

3. Enjeux

L'accord de méthode relatif au suivi de la réalisation du schéma directeur des investissements prévoit l'organisation d'un contrôle annuel sur un échantillon d'opérations inscrites au bilan annuel du programme travaux de l'exercice concerné. Ce contrôle est indispensable pour apprécier l'atteinte par le concessionnaire des objectifs financiers fixés dans le PPI.

Pour mémoire et comme rappelé précédemment, le contrat de concession prévoit que la non-atteinte des objectifs financiers fixés dans un PPI conduit à une sanction financière pour le concessionnaire.

4. Présentation de l'affaire

4.1- Rappel détaillé du contexte

4.1.1- Constat du non-respect de l'engagement financier pris par Enedis pour le PPI 2016-2019

Les opérations de contrôle menées par les services du SIPPEREC sur le programme travaux 2019, conformément à l'accord de méthode conclu en avril 2016 et relatif au suivi de la réalisation du schéma directeur, ont conduit le SIPPEREC à se questionner sur la correcte affectation des affaires inscrites au programme travaux pour 3 des 6 objectifs du SDI (objectifs 4 relatif au renouvellement des câbles BT souterrains incidentogènes, 5 relatif à la réhabilitation des équipements électriques des postes de distribution publique et 6 relatif à l'enfouissement du réseau « fils nus »).

Au vu de ces constats, le Comité syndical du 25 mars 2021 a demandé que soit engagé un contrôle sur l'ensemble des opérations affectées au programme travaux 2019 aux 3 objectifs du schéma directeur des investissements concernés par la majorité des écarts observés.

En conséquence, les services du SIPPEREC ont notifié à Enedis une mission de contrôle afin de mener ce contrôle approfondi sur le programme travaux 2019. Enedis n'a adressé aucune des pièces demandées pour mener cette mission de contrôle. Pour l'heure, Enedis refuse toujours ce contrôle.

Empêché par Enedis de vérifier la correcte affectation des opérations inscrites par celle-ci dans le programme travaux 2019 au titre de 3 objectifs sur 6 visés dans le SDI, et compte tenu de la récurrence des écarts constatés pour les 108 opérations vérifiées, le SIPPEREC ne peut que retirer du programme travaux 2019 l'ensemble des opérations inscrites par Enedis dans le programme travaux 2019 au titre des objectifs.

Le bilan financier du PPI 2016-2019 ainsi établi montre qu'Enedis n'a pas respecté l'engagement financier lié au programme pluriannuel pour la période 2016 à 2019 et défini à hauteur de 118 millions d'euros ; par conséquent un retard de 14,4 millions d'euros apparaît dans la réalisation de cet engagement.

Des échanges sont en cours entre le SIPPEREC et Enedis pour converger vers une solution garantissant les investissements sur le réseau.

4.1.2- Avis très réservé du SIPPEREC sur le programme pluriannuel des investissements 2020-2023 retenu par Enedis

Enedis a adressé au SIPPEREC le 6 décembre 2019 un projet de programme pluriannuel des investissements pour la deuxième période quadriennale de 2020 à 2023.

Le Comité Syndical du 6 février 2020 a décidé de porter un avis très réservé sur le PPI 2020-2023 proposé par Enedis et a demandé que les discussions se poursuivent pour qu'un accord sur un programme pluriannuel des investissements pour les années 2020 à 2023 définitif soit trouvé, notamment que les objectifs financiers, seuls sanctionnables, soient définis en cohérence avec les objectifs techniques.

En outre, le SIPPEREC considérait que les objectifs techniques retenus par Enedis pour traiter le risque lié aux crues restent insuffisants. En effet, aucune réalisation technique n'a été enregistrée pour traiter le risque lié aux crues sur la période de 2016 à 2019, et Enedis ne vise de traiter que 116 postes sur la période 2020 à 2023, alors que ce sont plus de 500 postes qui sont concernés par le schéma.

Le Comité syndical du 15 décembre 2020 a pris acte du refus d'Enedis d'engager des discussions afin d'aboutir à un programme pluriannuel des investissements pour les années 2020 à 2023 révisé et partagé. Le concessionnaire a indiqué par courrier du 2 avril 2021 qu'il considérait le PPI 2020-2023, tel qu'adressé par Enedis le 6 décembre 2019, comme étant en vigueur et en assurait la mise en œuvre.

4.1.3- Non atteinte des objectifs techniques du SDI annoncée par Enedis

Dans le cadre des discussions qui se sont tenues pour définir le PPI pour la période 2024 à 2027, Enedis a confirmé ce que le SIPPEREC constatait de fait, à savoir que les objectifs techniques définis dans le SDI conclu en 2016 ne seraient pas tenus.

Enedis n'est sanctionnée qu'en cas de non-respect de l'engagement financier défini pour chaque PPI. Depuis 2016, le SIPPEREC constate que l'engagement financier pris par Enedis reste notablement sous-estimé au regard de la réalisation des travaux ou objectifs techniques qu'il devrait traduire, et qu'il est donc tenu malgré le peu de réalisations techniques.

C'est en raison de cela que le SIPPEREC a émis un avis négatif sur le PPI pour la période 2024-2027, –alors même qu'Enedis avait accepté de coconstruire le document avec le SIPPEREC et d'actualiser les coûts unitaires, ce qui représentait des avancées notables par rapport aux PPI précédents. Toutefois, les retards accumulés depuis 2016 dans la réalisation des travaux visés dans le SDI et l'absence d'engagement d'Enedis pour les combler d'ici 2029 ne permettent pas au SIPPEREC de valider les trajectoires proposées.

4.2- Les constats du SIPPEREC sur le bilan du programme travaux 2022

La taille et la constitution de l'échantillon d'opérations objet du contrôle sont définies dans l'accord de méthode, ainsi que les documents à contrôler par affaire.

Pour l'exercice 2022, l'échantillon audité est constitué des 66 affaires situées sur 8 communes du SIPPEREC (Clichy-la -Garenne, Ivry-sur-Seine, La Garennes-Colombes, Le Plessis-Robinson, Noisy-le-Sec, Orly, Saint-Mandé et Villeneuve-la-Garenne) tirées au sort parmi 993 opérations listées au programme travaux 2022 remis par Enedis.

Il ressort de l'analyse des éléments recueillis lors du contrôle et des échanges avec Enedis les écarts suivants, qui concernent la moitié des opérations, nécessitant une correction des dépenses portées au bilan du programme travaux 2022.

4.2.1- Enedis maintient dans le programme travaux des opérations contrôlées par le SIPPEREC lors d'exercices précédents et retirées du bilan du PPI

Deux objectifs sont principalement concernés par cette pratique du concessionnaire :

- ***L'objectif 6 - Enfouir la totalité des réseaux BT aériens fils nus*** du schéma directeur des investissements du SIPPEREC, est défini comme devant être mis en œuvre « dans les conditions de la convention de gestion fils nus ».

La convention de gestion fils nus est parvenue à son terme le 31 décembre 2021 et aucune prolongation n'a été conclue. Cette convention prévoit l'enfouissement de la totalité du réseau BT fils nus sous maîtrise d'ouvrage Enedis au 31 décembre 2021.

A la demande d'Enedis, le SIPPEREC, maître d'ouvrage à compter du 1^{er} janvier 2022 pour l'enfouissement des linéaires de fils nus restant sur son territoire, a autorisé Enedis à achever des chantiers déjà engagés (opérations devant s'achever au 31 décembre 2022) ainsi qu'à réaliser des chantiers pour lesquels des études ou des contacts ont déjà été menés (opérations devant s'achever au 31 décembre 2023).

Tenant compte de la volonté d'Enedis de continuer à participer à l'effort d'enfouissement du réseau fils nus au-delà du 31 décembre 2021, le SIPPEREC a mis en place une procédure permettant à Enedis de mener des opérations précisément désignées et pour lesquelles le concessionnaire doit rendre compte avec trimestriellement sur l'état d'avancement.

Le SIPPEREC a écarté ces opérations lors du contrôle du programme travaux 2021 car elles n'étaient pas achevées au 31 décembre 2021 au sens de la convention de gestion pour l'enfouissement du réseau BT en fils nus qui précise que l'opération est achevée et comptabilisée dans le bilan spécifique, et donc validée définitivement dans le programme travaux, lorsque la possibilité de mise en exploitation de l'ouvrage est délivrée par Enedis.

Passant outre cette règle découlant de l'application des accords entre les parties, Enedis a maintenu ces opérations dans le programme de travaux 2022. Elles sont donc écartées. Seules les opérations visées dans un des bilans produits par Enedis conformément à la convention fils nus et pour lesquelles des dépenses résiduelles seraient présentées dans les programmes travaux, sont maintenues.

- ***L'objectif 3 relatif au traitement du risque lié aux crues*** a été défini par Enedis pour la période du PPI 2020-2023 comme suit : « Traiter 100% des clients coupés en zone non inondée au scénario 0.8 (2018), soit 116 postes sur 1 040 ».

L'objectif du SDI est de traiter 90% des usagers coupés mais non inondés *dans le cas du scénario 1.0* (soit le scénario de crue correspondant à la crue de 1910). Enedis a refusé de donner suite aux demandes du SIPPEREC de revoir l'objectif qu'il avait défini pour le PPI 2020-2023, à savoir de traiter 100% des usagers coupés non inondés mais à un scénario moindre, *le scénario 0.8*. Cette proposition d'Enedis ne permet en effet de ne traiter à fin 2023 que 10% des usagers coupés non inondés en cas de crue au scénario 1.0, laissant les 6 dernières années du contrat au concessionnaire pour traiter les 80% des usagers restant prévus dans le schéma.

Enedis a ainsi maintenu une valorisation financière à hauteur de 5 millions d'euros sur 4 ans pour traiter ces 116 postes coupés non inondés au scénario 0.8.

Le SIPPEREC a donc retiré du bilan du programme travaux 2021 des opérations affectées à l'objectif 3 qui ne visent pas les 116 postes de la cible définie pour le PPI 2020-2023.

En effet, bien qu'Enedis indique que ces opérations répondent à l'objectif plus global du SDI, le SIPPEREC considère que ces opérations vont au-delà de l'objectif technique fixé par Enedis pour la période 2020-2023 et donc de la valorisation financière de cet objectif technique pour la période, seule sanctionnable. Il n'est malheureusement pas possible dans le système actuel de décorrélé objectif technique et valorisation financière sous peine de perdre totalement le sens de la gouvernance partagée du SDI, ce que le SIPPEREC déplore. Cela amène à ne pas comptabiliser dans le bilan des opérations pourtant utiles pour le réseau et saluées par le SIPPEREC. Elles sont toutefois réalisées par Enedis et comptabilisées dans les investissements délibérés (volontaires) d'Enedis hors SDI (qui représentent plus la moitié des investissements délibérés, les autres étant dans le SDI).

Passant à nouveau outre la décision du SIPPEREC, Enedis a maintenu ces opérations dans le programme de travaux 2022. Elles sont elles aussi écartées.

Le rapport de contrôle prévoit de retirer du programme travaux 2022 les opérations écartées pour les mêmes raisons, du programmes travaux 2021 :

- Soit parce qu'elles sont réalisées en dehors du cadre du SDI ;
- Soit parce qu'elles ne visent pas la cible définie et valorisée financièrement par Enedis pour le PPI 2020-2023.

4.2.2- Des opérations présentées dans le bilan du programme travaux visent la réparation d'ouvrages du réseau après incident

Le SDI vise des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis et de façon délibérée, c'est-à-dire hors de toute obligation technique ou réglementaire.

Ces travaux dits « délibérés » visent, pour l'essentiel des objectifs, le renouvellement d'ouvrages sans attendre une avarie ou la résilience du réseau, notamment pour l'objectif relatif au risque lié aux crues. Les travaux de réparation définitive, après un incident, n'entrent donc pas dans le champ du SDI.

Le rapport de contrôle prévoit de retirer du programme travaux 2022 les opérations consistant en la réparation définitive après un incident, y compris lorsque cette réparation définitive est réalisée plusieurs années après l'incident. Le SIPPEREC ne peut que regretter le maintien de la desserte au moyen de réparations provisoires pendant des périodes substantiellement longues (plusieurs années parfois).

4.2.3- Taux par commune d'opérations contrôlées nécessitant un ajustement des dépenses et conclusion du contrôle de l'échantillon

Afin de définir si le contrôle est satisfaisant, il convient, selon les termes de l'article 7 de l'accord de méthode relatif aux modalités de suivi et de réalisation du schéma directeur, que le taux du « nombre d'opérations vérifiées pour chaque commune ne nécessite pas d'ajustement du montant réalisé » atteigne au moins 80% pour chaque commune visée par l'audit.

Or, constatant que 16 affaires sont écartées, le taux de 80% d'affaires sans correctif n'est pas atteint pour les communes d'Ivry-sur-Seine, Noisy-le-Sec et Villeneuve-la-Garenne.

Le contrôle du bilan du programme travaux n'est en conséquence pas satisfaisant selon les critères définis par l'article 7 de l'accord de méthode relatif aux modalités de suivi de la réalisation du schéma directeur.

Commune	nombre d'affaires	montant 2022 des affaires à contrôler	affaires validées	montant 2022 affaires validées	affaires rejetées	montant 2022 affaires rejetées	taux (en nombre) d'opérations validées
CLICHY	12	479 875,16 €	10	433 937,46 €	2	45 937,70 €	83%
IVRY-SUR-SEINE	9	115 577,69 €	5	97 799,24 €	4	17 778,45 €	56%
LA GARENNE-COLOMBES	3	90 943,58 €	3	90 943,58 €			100%
LE PLESSIS-ROBINSON	9	107 263,31 €	8	107 263,31 €	1	0,00 €	89%
NOISY-LE-SEC	12	358 492,78 €	7	47 691,68 €	5	310 801,10 €	58%
ORLY	11	201 187,31 €	11	201 187,31 €			100%
SAINT-MANDE	6	89 530,50 €	6	89 530,50 €			100%
VILLENEUVE-LA-GARENNE	4	185 374,16 €			4	185 374,16 €	0%
	66	1 628 244,49 €	50	1 068 353,08 €	16	559 891,41 €	76%

4.2.4- Autres constats lors de l'analyse des autres affaires portées au programme travaux 2022

L'analyse du fichier remis par Enedis conduit aux constats et demandes de retrait pour 110 affaires, non visées dans l'échantillon contrôlé.

Les constats conduisant au retrait de ces affaires sont :

- Les opérations affectées à l'objectif 6 – enfouissement du réseau BT en fils nus – et non répertoriées dans un bilan de la convention fils nus (28 opérations),
- Les opérations affectées à l'objectif 3 – sécurisation face aux crues et hors de la cible définie par Enedis pour la PPI 2020-2023 (7 opérations),
- Les opérations retirées du SDI lors des opérations de contrôle sur le programme travaux 2021 (67 opérations),
- Les opérations affectées à l'objectif 5 – renouvellement des équipements électriques de postes HTA-BT pour lesquels le SIPPEREC a sollicité des compléments d'information⁶ et ne respectant pas les critères d'éligibilité au SDI (4 opérations),
- Les opérations affectées à l'objectif 1 – sécurisation de postes sources et visant les postes sources ayant déjà atteint le seuil de 40% d'usagers rétablis en moins d'une heure (4 opérations).

4.3- Le point d'avancement à date du PPI 2020-2023

4.3.1- L'objectif financier

Une année avant son terme, Enedis a atteint 99 % de l'objectif financier global du PPI 2020-2023. On constate que l'objectif financier pour l'objectif 1 (sécurisation des postes sources) était très largement sous-estimé.

Le large dépassement de l'objectif financier pour la sécurisation des postes sources compense le retard pour l'objectif 3 relatif à la sécurisation du réseau face aux crues (19% à mi-PPI, fin 2021 et 27% à fin 2022).

Malgré le retard constaté sur l'objectif 3, Enedis devrait atteindre sans difficulté l'objectif financier global, seul sanctionnable.

Objectifs du SDI	Objectif non accepté par le SIPPEREC En millions €	Dépenses programme travaux 2020 En millions €	Dépenses programme travaux 2021 En millions €	Dépenses programme travaux 2022 En millions €	Atteinte de l'objectif financier du PPI
Objectif 1 : Sécurisation des postes sources	1	4,9	1,8	2,2	889%
Objectif 2 : Renouvellement HTA souterrain CPI (câble en papier imprégné)	57	10,3	19,9	27,6	101%
Objectif 3 : Risque crue	5	0,6	0,3	0,4	27%
Objectif 4 : Renouvellement BT souterrain incidentogène	37	9,8	12,4	16,7	105%
Objectif 5 : Postes HTA/BT	8	1,9	2,7	2,7	90%
Objectif 6 : Enfouissement BT « Fils Nus »	14	4,5	3,7	0,8	64%
Total	122	30,99	39,97	50,40	99%
<i>Dont correctif après vérification des Programmes 2021 et 2022</i>		0,	0,7		

⁶ Les cellules HTA des postes ont été renouvelées. Or, selon les éléments communiqués par Enedis, les postes concernés disposent de cellules posées au cours des années 90 ou 2000, donc récentes. Cette incohérence apparente a conduit le SIPEPREC à demander des compléments d'informations remis par Enedis.

4.3.2- Les objectifs techniques

Les objectifs techniques, pour leur part, ne sont que faiblement avancés :

- L'objectif 1 relatif à la sécurisation en cas de perte d'un poste source, sera mesuré en début d'année 2024. Fin 2019, il était déjà atteint pour 8 des 13 postes sources de la cible,
- Les objectifs 2 et 4, relatifs au renouvellement des réseaux HTA et BT, sont en net retard et ne seront sans doute pas atteints,
- L'objectif 3, visant à accroître la résilience lors de crues, marque le retard le plus fort : moins de 10% des postes à traiter en 4 ans le sont au bout de 3 années,
- L'objectif 5, visant le renouvellement des équipements électriques de poste est pour sa part sur la bonne trajectoire,
- Enfin, l'objectif 6, concernant l'enfouissement du réseau fils nus s'est conclu en décembre 2021 par le constat du non-respect par Enedis de son engagement, pris en 2011 et aménagé en 2016, d'enfouir la totalité du réseau BT en fils nus. 46 km restent à enfouir sous la maîtrise d'ouvrage du SIPPEREC.

Objectifs du SDI	Objectif technique du PPI 2020 - 2023	Réalisations techniques à fin 2022	Taux d'atteinte de l'objectif technique
Objectif 1 : Sécurisation des postes sources (PS)	<i>Taux moyen de reprise des usagers BT par manœuvres télécommandées sous 1 h pour 13 PS désignés dans le SDI</i>	Non mesuré	
Objectif 2 : Renouvellement HTA souterrain CPI (câble en papier imprégné)	355 km	80 km	22%
Objectif 3 : Risque crue	<i>100% des clients coupés en zone non inondée au scénario 0.8 (2018) 116 postes</i>	8 postes sur 116	7%
Objectif 4 : Renouvellement BT souterrain incidentogène	150 km	43 km	29%
Objectif 5 : Postes HTA/BT	370 postes	256 postes	69 %
Objectif 6 : Enfouissement BT « Fils Nus »	35 km (1)	Il reste 46,1 km de réseau BT à enfouir au 1 ^{er} janvier 2022	

(1) : Enedis affiche, dans sa proposition de PPI 2020-2023, ne pas respecter l'engagement de la convention fils nus en achevant l'enfouissement au 31 décembre 2021.

Ces constats confirment les remarques formulées par le SIPPEREC sur le PPI 2020-2023 décidé par Enedis précisant que les objectifs financiers, seuls sanctionnables, ne sont pas définis en cohérence avec les objectifs techniques. Les premiers sont atteints et même dépassés, tandis que les seconds restent loin de la cible.

5. Pièces annexes et pièces consultables

Le rapport définitif de contrôle est communicable par mail, sur demande à secretariat-instances@sipperec.fr.

6. Décision

Il est proposé d'approuver le rapport de contrôle du programme travaux 2022 des investissements sur le réseau concédé, menés par Enedis dans le cadre du schéma directeur des investissements.

En l'absence de question ou d'intervention, le Président soumet la délibération au vote.

La délibération n° 2024-03-09 est approuvée à l'unanimité.

Affaire n° 12

Bilan de la mise en œuvre de l'enfouissement lié au fil nu par Enedis en 2023

Rapporteur : Jean-Pierre Chaffaud, Membre du bureau.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet le bilan de la mise en œuvre de l'enfouissement par Enedis des réseaux de distribution d'électricité en « fils nus », en 2023.

2. Contexte

Dès 2011, Enedis s'était engagé à enfouir la totalité du réseau électrique basse tension de technologie dite « fil nu » d'ici fin 2019. Lors de la signature de l'avenant n°1 à la convention de gestion de l'enfouissement des fils nus du 14 avril 2016, cet engagement avait été inclus dans le schéma directeur des investissements (SDI) en tant qu'objectif 6, et son échéance repoussée de 2 ans, à fin 2021.

Pour rappel, la mise en œuvre de ce SDI avait eu lieu dans le cadre d'un accord global dans lequel le SIPPAREC avait consenti, en contrepartie de la gouvernance d'une part de la programmation des investissements d'Enedis, à d'importantes pertes patrimoniales (6 millions d'euros par an), soit 114 millions d'euros (valeur 2016 non actualisée) sur la durée de fin de la convention de concession.

Les bilans « fils nus » permettent chaque année de suivre l'avancée des travaux d'Enedis sur ce sujet.

3. Enjeux

L'achèvement de l'enfouissement du réseau électrique basse tension ancien de « fils nus », réseau accidentogène, présente un enjeu pour la sécurité des personnes – en cas de chute au sol à la suite d'intempéries – et pour la robustesse du réseau électrique basse tension, en limitant sa vulnérabilité aux intempéries et aux risques d'accrochage par des véhicules hauts. Le suivi de la finalisation des opérations « fils nus » encore sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis est donc essentiel.

Par ailleurs, la compensation effective par Enedis de l'enfouissement des linéaires en « fils nus » réalisé par le SIPPAREC est importante pour s'assurer que le dispositif dit du « troc » n'entraîne pas un préjudice financier pour le SIPPAREC.

4. Présentation de l'affaire

Malgré le report de 2 ans de la date fixée pour l'enfouissement de la totalité des « fils nus », (de fin 2019 à fin 2021), l'engagement n'a pas été tenu par Enedis. Le reste à enfouir au 31 décembre 2021 était de 46,1 km.

Au vu de cette situation, le SIPPEREC a mis en œuvre la sanction prévue par le contrat, c'est-à-dire la **reprise de la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau en « fils nus »**.

Cependant, Enedis a été autorisé à poursuivre l'enfouissement des réseaux électriques basse tension dans 3 cas définis de façon exhaustive dans deux courriers adressés par le SIPPEREC à Enedis, en date du 8 décembre 2021 et du 15 avril 2022 :

- Les opérations d'enfouissement « fils nus » dont les travaux sous maîtrise d'ouvrage Enedis étaient en cours au 31 décembre 2021, pour lesquelles les travaux devaient être achevés au 31 décembre 2022, ou travaux dits « annexe 1 »,
- Les opérations d'enfouissement « fils nus » pour lesquelles Enedis avait engagé des échanges avec les villes concernées, sous réserve d'autorisation opération par opération par le SIPPEREC jusqu'au 30 juin 2023, pour lesquelles les travaux devaient être achevés au 31 décembre 2023, ou travaux dits « annexe 2 »,
- Les opérations d'enfouissement en fil torsadé, pour 10,4 km, en compensation du déséquilibre du « troc »⁷, c'est-à-dire l'enfouissement du « fil nu » pris en charge par le SIPPEREC avant fin 2021 sans enfouissement équivalent de réseau torsadé par Enedis, ou travaux dits « annexe 3 ». Ces travaux devront être achevés au 31 décembre 2025.

L'achèvement des travaux est validé par le SIPPEREC sous réserve de la production d'un Avis de Mise Hors Exploitation des Ouvrages (AMHEO) signé par Enedis et transmis au SIPPEREC.

4.1- Avancement des opérations d'enfouissement « fils nus » pour lesquelles les travaux sous maîtrise d'ouvrage Enedis étaient en cours au 31 décembre 2021

Au 31 décembre 2022, l'ensemble des opérations d'enfouissement concernées était achevé. L'enfouissement de 128 mètres, dans la Rue Nungesser et colis à Pierrefitte-sur-Seine, a été achevé en mars 2023.

La totalité des opérations concernées a donc été achevée, soit 5,4 km d'enfouissement des réseaux « fils nus » sous maîtrise d'ouvrage Enedis.

4.2- Avancement des opérations d'enfouissement « fils nus » pour lesquelles Enedis avait engagé des échanges avec les villes concernées et dont la réalisation sous maîtrise d'ouvrage Enedis a été acceptée par le SIPPEREC

Ces opérations correspondent à un **linéaire de 8,888 km de réseau « fils nus »**.

Au 31 décembre 2023, **7,846 km ont été achevés**. L'achèvement des travaux a été validé par la production, la signature et la transmission par Enedis au SIPPEREC d'un Avis de Mise Hors Exploitation des Ouvrages (AMHEO).

⁷ Pour mémoire, la méthode dite de « troc », mise en place entre les deux maîtres d'ouvrage, permet au SIPPEREC d'enfouir des linéaires de réseau « fils nus » et à Enedis d'enfouir des linéaires de réseaux torsadés. Elle permet de ne pas laisser des sections inachevées dans les rues où le réseau est mixte (fils torsadés et « fils nus »).

Les linéaires enfouis dans le cadre de ce dispositif ont été validés conjointement par le SIPPEREC et Enedis. Fin 2021, il a été constaté que le SIPPEREC a enfoui 10,4 km de réseau « fils nus » supplémentaires par rapport aux linéaires de réseaux torsadés enfouis par Enedis.

Au vu du planning des travaux en cours fourni par Enedis, **l'ensemble de ces opérations devait être finalisé au 31 décembre 2023.**

Néanmoins au 31 décembre 2023, 1,042 km restait à achever pour le 1^{er} trimestre 2024 (rue Sainte-Colombe à Villejuif, allée Racine et Chemin de Groslay à Bondy, et rue Estienne d'Orves à Colombes). La rue Tolstoï à Villejuif, pour un linéaire de 126 m, a été finalisée, l'AMHEO restant à transmettre par Enedis pour en attester. La rue Estienne d'Orves a été finalisée en février 2024. **Le linéaire restant à achever au 31 mars 2024 était de 0,381 km.**

Au 29 février 2024, **8,507 km ont été achevés.** L'achèvement des travaux a été validé par la production, la signature et la transmission par Enedis au SIPPEREC d'un Avis de Mise Hors Exploitation des Ouvrages (AMHEO).

4.3- Avancement des opérations d'enfouissement fils torsadé, pour 10,4 km, en compensation du déséquilibre du « troc »

Un linéaire de 8,5 km de réseau torsadé à enfouir sous maîtrise d'ouvrage Enedis avait été identifié début 2023 en compensation du déséquilibre du « troc ».

Un complément a été apporté début 2024 à ce linéaire pour arriver à un linéaire total de **10,808 km.**

Au 31 décembre 2023, 4,016 km ont été finalisés par Enedis. L'achèvement des travaux a été validé par la production, la signature et la transmission par Enedis au SIPPEREC d'un Avis de Mise Hors Exploitation des Ouvrages (AMHEO).

Au 31 décembre 2023, 2,837 km sont engagés en travaux par Enedis.

Au 31 décembre 2023, 3,955 km restent encore à engager en travaux par Enedis.

Le SIPPEREC poursuit le suivi et le contrôle régulier de l'avancement des travaux, jusqu'à l'achèvement des travaux pour 10,4 km de réseau torsadé, au plus tard au 31 décembre 2025.

5. Pièces annexes et pièces consultables

Pièces communicables sur demande par mail à : secretariat-instances@sipperec.fr:

- Fils nus – Bilan fin 2023, présentation Enedis en réunion mensuelle Enedis/SIPPEREC du 18 janvier 2024 ;
- Courrier du SIPPEREC adressé à Enedis, en date du 8 décembre 2021 ;
- Courrier du SIPPEREC adressé à Enedis, en date du 15 avril 2022.

6. Décision

Il est proposé de valider l'avancement des linéaires d'enfouissement de réseaux électriques sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis, présenté par Enedis et constaté par le SIPPEREC.

En l'absence de question ou d'intervention, le Président soumet la délibération au vote.

La délibération n° 2024-03-10 est approuvée à l'unanimité.

Affaire n° 13 Bilan d'activité du fonds social, précarité et efficacité énergétiques (FSPEE) de la convention de partenariat pour l'année 2023

Rapporteur : Rachida Kabbouri, Membre du bureau.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet l'approbation du bilan d'activité du « fonds social, précarité et efficacité énergétique » de la convention de partenariat, signée avec EDF et Enedis, pour l'exercice 2023.

2. Contexte

La convention de partenariat permet, dans le cadre du fonds social, précarité et efficacité énergétique (FSPEE), d'accompagner :

- Les villes et les CCAS dans leur mission auprès des personnes ayant des difficultés à payer leur électricité et pour agir sur l'efficacité énergétique en proposant le remboursement des ampoules basses consommations, LEDS et des diagnostics thermiques,
- Les structures bénéficiant de l'agrément « Maîtrise d'Ouvrage Insertion » dans les actions de travaux de rénovation ou réhabilitation énergétique des clients en situation de précarité énergétique.

Depuis 2019, les actions d'aide au paiement des factures d'électricité, sous la responsabilité des CCAS des communes, doivent représenter au minimum 80% de l'enveloppe globale du FSPEE.

3. Enjeu

Face à la crise énergétique actuelle, le FSPEE permet de soulager les ménages en situation de précarité énergétique, par la prise en charge tout ou partie de leurs factures d'électricité. En 2023, plus de 100 % du fonds a permis de prendre en charge les factures d'électricité présentées par 70 CCAS.

4. Présentation de l'affaire

4.1- Bilan financier du FSPEE 2023

Conformément à la convention de partenariat, le montant du FSPEE pour l'année 2023 s'élève à **355 301,98 €**. De plus, un report exceptionnel du reliquat de l'enveloppe du Fonds social d'un montant de **25 000 €**, pour la période cumulée 2017/2022, a été accordée par EDF.

La consommation du FSPEE en 2023 a été de 380 301,98 €, soit 100 % de la dotation annuelle et du reliquat.

Le tableau ci-dessous présente le suivi du fonds FSPEE pour l'année 2023 :

Budget (Dotation + reliquat)	Consommation prélevée sur le FSPEE	Financement des actions éligibles au FSPEE assuré par les fonds propres du SIPPEREC	Total
380 301,98 €	380 301,98 €	0 €	380 301,98 €
Répartition	Aide au paiement des factures d'électricité 80 % minimum	Autres articles 20 % maximum	
Consommation théorique	304 241,58 €	76 060,40 €	
Consommation réelle	358 188,71 €	22 113,27 €	

Article	Engagé	Stock antérieur à l'avenant n°10 soldé	Dossiers de l'avenant n°10 soldé
14.1.1.1 Publication de documents de sensibilisation édités par le SIPPEREC à destination des clients en situation de précarité, étant précisé que le contenu est vu avec par le concessionnaire qui y porte son logo	- €		17 527,49 €
14.1.1.2 Remboursement de lampes basse- consommation	- €		2 235,78 €
14.1.1.3 Aide au paiement des factures d'électricité EDF	- €		358 188,71 €
14.1.1.4 Diagnostics EDF	- €		2 350,00 €
14.1.2.1 Rénovation énergétique ou de réhabilitation pour les clients en situation de précarité énergétique	- €		- €
Ancien article 14.2.3.1 (guide « Elec'Onomy »)			
Ancien article 14.2.3.2 (actions d'animations sur l'efficacité énergétique)			
Ancien article 14.2.3.3 (achat de matériels - usage innovant et performant de l'électricité)			
Ancien article 14.2.3.4 (isolation des bâtiments communaux)			
Ancien article 14.2.3.5 (radiographie thermique aérienne - identifier les fortes déperditions d'énergies)			
Ancien article 14.2.3.6 (photographie aérienne de nuit - amélioration de l'éclairage public)			
Ancien article 14.6 (frais de gestion et de suivi)			
Total	- €	- €	380 301,98 €

4.2- Perspectives 2024

Le montant prévisionnel inscrit au budget pour la dotation 2024, dans l'attente des indicateurs permettant le calcul définitif qui seront adressés par EDF au SIPPEREC en juin lors de la production du Compte rendu annuel d'activité (CRAC) pour 2023, s'élève à 370 000 €.

Depuis 2018, le budget du FSPEE n'a jamais été consommé en totalité. En moyenne, une dizaine de CCAS ne consomme jamais leurs enveloppes. Afin d'optimiser la consommation du fonds en 2024, lors de sa séance du 14 décembre 2023, le Comité avait souhaité poursuivre la mise en place du dispositif exceptionnel qui permet le déplaçonnement des enveloppes.

Si, au 4 novembre 2024, 30% du budget alloué n'est pas encore consommé, les services commenceront à étudier les demandes reçues dans l'année et qui dépassaient l'enveloppe communale prévue.

Les CCAS ont une semaine de plus, soit jusqu'au **8 novembre 2024**, pour déposer toutes leurs demandes, et ceux qui n'auraient pas atteint le plafond de leur enveloppe resteront prioritaires lors de la dernière vague d'attribution de novembre.

Les villes de L'Haÿ-les-Roses, Dugny et Drancy n'ont pas fait appel au Fonds social depuis 2017. Ces trois villes seront à rencontrer en priorité dans le but de leur présenter le dispositif.

5. Pièce annexe jointe

- Bilan d'activité du fonds social, précarité et efficacité énergétiques (FSPEE) de la convention de partenariat pour l'année 2023.

6. Décision

Il est proposé d'approuver le bilan d'activité du « fonds social, précarité et efficacité énergétique » de la convention de partenariat, signée avec EDF et Enedis, pour l'exercice 2023.

Jean Leoué, délégué titulaire de Gagny

La première question concerne l'attribution des fonds qui abondent à ce fonds social. Sur quelle base sont déterminées les dotations attribuées à chaque commune. En effet, comme cela figure dans le tableau, les montants varient d'une ville à l'autre.

Ma seconde question concerne l'aide à les travaux de rénovation du FSPEE, dont le montant est actuellement nul. Je souhaiterais comprendre pourquoi aucune aide n'est prévue pour les ménages en situation de précarité énergétique.

Tiphany Payre

Pour répondre à la première question, il y a un forfait de base pour toutes les communes. Ensuite, les fonds sont répartis en fonction du nombre d'habitants et du revenu par habitant, ce qui explique les différences de montants attribués entre les communes.

Concernant la seconde question relative à la partie travaux du FSPEE, l'aide s'adresse aux Offices Publics de l'Habitat (OPH) disposant d'une maîtrise d'ouvrage publique labellisée. Elle est très peu utilisée. Le document spécifique à destination des OPH est en cours de finalisation. Ensuite, les services rencontreront spécifiquement les présents sur le territoire de la concession, car ce dispositif demeure peu connu et son montant relativement modeste ne permet pas de compenser intégralement les coûts des travaux. Ce dispositif offre, par exemple, la possibilité, lors de l'installation d'une chaudière, d'opter pour une chaudière légèrement plus performante. La méconnaissance de ce dispositif, couplée à la quasi-modicité des sommes allouées, fait que les OPH ne déposent pas spontanément de dossiers. Cependant, nous avons prévu d'aller à leur rencontre pour leur présenter ce dispositif.

En l'absence de questions et de remarques, le Président soumet la délibération au vote.

La délibération n° 2024-03-11 est approuvée à l'unanimité.

Le Président

L'ordre du jour de ce comité est épuisé. Je remercie les délégués pour leur participation et leur investissement dans la vie du Syndicat. Je vous invite à noter les dates des prochains Comités : Les jeudi 20 juin, 20 juin, 17 octobre et le mardi 10 décembre 2024.

La séance est levée à 12h10.

Le Président

Le Secrétaire de séance

Jacques J.P MARTIN

Florence CROCHETON-BOYER
Vice-Présidente

